COUR DES COMPTES

RAPPORT N°83

DECEMBRE 2014

AUDIT DE GESTION

DISPOSITIF DU NOUVEAU CYCLE D'ORIENTATION (NCO)

ÉTAT DE GENEVE

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la **légalité** des activités et la **régularité** des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du **bon emploi** des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La **Cour des comptes** peut également évaluer la **pertinence**, **l'efficacité** et **l'efficience** de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- L'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- Les institutions cantonales de droit public ;
- Les entités subventionnées ;
- Les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- Le secrétariat général du Grand Conseil ;
- L'administration du pouvoir judiciaire ;
- Les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus **publics :** ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un **rapport annuel** comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.
Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes - CP 3159 - 1211 Genève 3
tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99
http://www.cdc-ge.ch/

SYNTHÈSE

Depuis la rentrée scolaire 2011, une réforme législative du cycle d'orientation ayant fait l'objet d'une votation populaire (loi 10176 ; ci-après « nCO ») est entrée en vigueur. Le cycle d'orientation est désormais organisé en trois regroupements et trois sections homogènes sur l'ensemble des établissements avec un processus continu d'orientation des élèves durant la période de scolarité. Pour faciliter les réorientations en cours et en fin d'année, des passerelles offrant un soutien à l'élève sont prévues. Enfin, le nCO a également introduit de nouvelles mesures visant à valoriser la formation professionnelle. Pour mettre en œuvre cette réforme, il a été prévu de créer 244 postes supplémentaires sur trois ans, ce qui représente une charge annuelle de 32.9 millions.

À la demande de la conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), la Cour a procédé à une analyse de la mise en œuvre de la loi 10176 au sein des établissements et de son impact sur les élèves du cycle d'orientation. Les travaux de la Cour reposent sur des analyses des documents et données transmises par le DIP ainsi que sur des entretiens et contrôles ciblés, notamment auprès des directeurs et enseignants d'un échantillon de cinq établissements. La Cour a également effectué une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 1'424 parents d'élèves des cinq mêmes établissements.

Sans remettre en cause l'enseignement dispensé au CO, ni l'engagement des différents collaborateurs du DIP dans l'atteinte des objectifs du nCO, les analyses de la Cour font ressortir les principaux constats suivants :

- **Élaboration du projet de loi** : le projet de loi avait notamment pour but de trouver un consensus politique afin de sortir d'une « guerre des écoles ». Le résultat de la votation montre que cet objectif a été atteint. L'élaboration du projet ne repose toutefois pas sur des éléments objectifs, tels que des analyses de données, et ne permet donc pas d'avoir une assurance suffisante du bien-fondé des hypothèses émises et des objectifs.
  Ce projet a permis de formaliser dans les bases réglementaires les concepts de passerelles et de réorientation qui existaient déjà sous diverses formes antérieurement au nCO, et il a également conduit à une formalisation des budgets alloués pour la répartition des élèves par classe, des critères d'accès au CO et des mesures d'accompagnement.
  La Cour observe que l'objectif de valorisation des formations professionnelles est en concurrence avec celui de répartition des élèves à la sortie du CO. Le nouveau système a en effet été créé avec la volonté de conserver le même taux de répartition des élèves entre les filières. Des moyens financiers supplémentaires ont ainsi été mis à disposition alors que les valeurs cibles étaient déjà atteintes, faute de priorité claire.

- **Mise en œuvre et pilotage du nCO** : il n'existe actuellement pas d'outil permettant d'avoir aisément une vision globale et un contrôle optimal du nCO. On ne parvient par exemple pas à distinguer les mesures de soutien s'adressant à tous les élèves des passerelles considérées comme une mesure pédagogique propre à la réorientation, ce qui a comme conséquence l'impossibilité de déterminer la quotité des ressources budgétaires affectées et consommées spécifiquement pour des passerelles. De même, les outils informatiques à disposition ne permettent pas d'identifier les élèves ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement ou ayant été réorientés ni le type de mesure octroyée par l'établissement.

- **Valorisation de la formation professionnelle** : un concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) a été défini pour valoriser la formation professionnelle, qui est l'un des principes fondateurs du nCO. Or, la méthodologie IOSP est insuffisamment mise en œuvre dans les différents établissements, seule la moitié des enseignants étant actuellement formés pour dispenser un tel enseignement et plusieurs d'entre eux consacrant les heures dédiées à l'IOSP à d'autres activités et ne distribuant pas, ou que tardivement la documentation destinée aux parents. De plus, bien qu'obligatoires, les stages en entreprise pour les élèves de 11ème année sont mis en œuvre de façon hétérogène suivant les établissements.

Enfin, la Cour observe qu'à ce jour les mesures de valorisation reposent très fortement, si ce n'est exclusivement sur l'OFPC, alors que ce dernier ne peut intervenir que sur les mesures individuelles, ne disposant pas de levier d'action sur « l'orientation institutionnelle » et n'ayant que peu de prise sur les facteurs exogènes (par exemple, l'environnement économique ou familial).

- **Premières mesures de la mise en œuvre du nCO** : la Cour a effectué une première analyse des résultats de cette réforme qui met en évidence les éléments suivants :
  - les réorientations paraissent moins stables sous l'empire du nCO ;
  - le taux de réussite de la réorientation (promus et promus par tolérance) est plus élevé pour les élèves ayant été réorientés à la fin du premier trimestre que pour les élèves ayant été réorientés en fin d'année (56 % des réorientations promotionnelles se font au cours du premier trimestre) ;
  - les élèves réorientés n'atteignent pas le niveau des élèves non réorientés à la fin de leur scolarité.

  Enfin, la Cour constate que les effectifs moyens des classes sont sensiblement inférieurs à ceux prévus par le règlement sur le cycle d'orientation. 12 millions de francs auraient pu être économisés selon une simulation de la rentrée scolaire 2013-2014 correspondant aux exigences initiales de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

  Les résultats de ces premières analyses de la Cour concernant la mise en œuvre du nCO permettent de fournir des tendances essentielles au pilotage du nCO ainsi qu'à d'éventuelles modifications des objectifs stratégiques et des ressources affectées.

La Cour a émis 13 recommandations, toutes acceptées par l'audité, visant à apporter les améliorations nécessaires aux faiblesses constatées.

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités auditées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effets. À cette fin, elle a invité le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) à remplir le « tableau de suivi des recommandations et actions » qui figure au chapitre 9, et qui synthétise les améliorations à apporter et indique leur niveau de risque, le responsable de leur mise en place ainsi que leur délai de réalisation.

Les 13 recommandations de la Cour ont toutes été acceptées et le tableau de suivi a été rempli de manière adéquate.

OBSERVATIONS DE L'AUDITE

Sauf exceptions, la **Cour ne prévoit pas de réagir aux observations de l'audité**. Elle estime qu'il appartient au lecteur d'évaluer la pertinence des observations de l'audité eu égard aux constats développés par la Cour.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des principales abréviations utilisées 6
1. CADRE ET CONTEXTE 7
2. MODALITÉS ET DÉROULEMENT 9
3. CONTEXTE GÉNÉRAL 12
3.1. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) 12
3.2. Le cycle d'orientation (CO) 13
3.2.1. Mission et organisation du CO 13
3.2.2. Historique du Cycle d'orientation 14
3.2.3. Principales particularités du « nCO » 16
3.2.4. HarmoS 22
3.2.5. Le plan d'études romand (PER) 22
3.2.6. La grille horaire du CO 23
3.2.7. Préparation de la rentrée scolaire 24
3.2.8. Principaux outils informatiques 25
4. ANALYSE : Élaboration du projet de loi 26
4.1. Contexte 26
4.2. Constats 28
4.3. Risques 28
4.4. Recommandations 28
4.5. Observation de l'audité 29
5. ANALYSE : Mise en œuvre et Pilotage du nCO 30
5.1. Contexte 30
5.2. Constats 33
5.3. Risques 34
5.4. Recommandations 35
5.5. Observations de l'audité 36
6. ANALYSE : Valorisation de la formation professionnelle 38
6.1. Contexte 38
6.2. Constats 42
6.3. Risques 43
6.4. Recommandations 43
6.5. Observations de l'audité 44
7. ANALYSE : Premières mesures de la mise en œuvre du nCO 46
7.1. Contexte 46
7.2. Constats 49
7.3. Risques 51
7.4. Recommandations 51
7.5. Observations de l'audité 52
8. CONCLUSION 54
9. TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS 56
10. DIVERS 59
10.1. Glossaire des risques 59
10.2. Remerciements 61
11. ANNEXES 62
11.1. Répartition des élèves à l'issue de l'aCO au post obligatoire 62
11.2. Notes moyennes des élèves réorientés 63
11.3. Analyse de la pertinence du changement de norme de réorientation en fin d'année 65
11.4. Détail des réorientations par année scolaire 66
11.5. Analyse de la pertinence du changement de norme de réorientation en fin d'année 70

Liste des principales abréviations utilisées

CDC	Cour des comptes
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE	Conseil d'État
CO	Cycle d'orientation
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGSI	Direction générale des systèmes d'information
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
EGE	État de Genève
ETP	Équivalent temps plein
GECO	Gestion de l'évaluation, du comportement et de l'orientation
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
IOSP	Information et orientation scolaire et professionnelle
LIP	Loi sur l'instruction publique
nBDS	Normalisation des bases de données
nCO	Nouveau cycle d'orientation
OFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
PER	Plan d'études romand
RCO	Règlement du cycle d'orientation
SEM	Service écoles-médias
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SRED	Service de recherche en éducation

1. CADRE ET CONTEXTE

Par une communication du 13 février 2014, la conseillère d'État en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a saisi la Cour des comptes d'une demande portant sur la mise en œuvre de la réforme législative du cycle d'orientation (loi 10176 ; ci-après « nCO ») depuis la rentrée scolaire 2011. Cette demande comprend deux phases, la première portant sur un état des lieux des forces et faiblesses en termes de pilotage, de processus d'allocations des ressources ainsi que des dispositifs de réorientation du nCO. La deuxième phase porte quant à elle sur une analyse de l'impact du nCO sur la réussite des élèves en première année du post obligatoire.

Sous l'angle des risques, la Cour des comptes constate que le nCO présente des risques élevés notamment en raison des montants financiers en jeu (244 postes supplémentaires prévus sur trois années, soit 32.9 millions) ainsi que d'un point de vue opérationnel (capacité d'atteindre les objectifs visés par la mise en œuvre du nCO).

Dès lors qu'il appartient à la Cour de s'assurer notamment de la régularité des comptes, de la légalité des activités ainsi que du bon emploi des fonds publics, dans le respect des principes de la performance publique, la Cour est compétente (art. 38 al. 1 LSurv).

Par lettre du 10 avril 2014 adressée à la conseillère d'État en charge du DIP, la Cour est entrée en matière sur la demande qui lui était faite.

Cet audit de gestion porte exclusivement sur la première phase de la demande du DIP. Il a pour objectif principal d'analyser la mise en œuvre de la loi 10176 au sein des établissements et son impact sur les élèves du cycle d'orientation. À cet effet, la Cour s'est penchée sur les objectifs de la première phase de la demande de la conseillère d'État en charge du DIP, à savoir de procéder à une analyse des points listés ci-dessous :

- *« Le dispositif de pilotage du nCO mis en place par la direction générale de l'enseignement obligatoire : état des lieux, forces et faiblesses ;*
- *Le processus d'allocations des ressources : taille des classes en regard du règlement versus ressources affectées aux dispositifs de réorientation ;*
- *Les dispositifs de réorientations : typologies des réorientations, fonctionnement et moyens affectés ;*
- *Le dispositif d'information et de l'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) : état des lieux, forces et faiblesses ;*
- *Les transitions entre la 11ème et la 12ème : résultats en termes de répartition dans les filières du post obligatoire en regard des objectifs de la loi et des années précédentes. »*

Quant à la deuxième phase, elle ne pourra pas être menée avant l'année scolaire 2015-2016. En effet, la première volée d'élèves ayant effectué l'entier de son cursus sous le nCO n'a rejoint le post obligatoire qu'en septembre 2014.

La Cour a notamment décidé de ne pas inclure dans son analyse les points suivants :

- l'audit financier de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ;
- l'audit informatique des applications informatiques utilisées pour l'organisation de la rentrée et le suivi des élèves ;
- l'analyse de la qualité de l'enseignement dispensé au CO.

Souhaitant être la plus efficace possible dans ses travaux, la Cour examine lors de ses investigations **l'ensemble des rapports d'audits préalables** effectués par des tiers, tant internes qu'externes (rapports du Service d'audit interne, rapports de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, etc.), portant sur les mêmes thématiques que le présent rapport. Dans le présent cas, la Cour n'a pas identifié de rapports d'audits spécifiques à la mise en œuvre du nCO.

En outre, conformément à son souhait de **contribuer à une coordination efficace des activités des différentes instances de contrôle** actuellement à l'œuvre à l'État de Genève, la Cour a examiné la planification annuelle des contrôles du Service d'audit interne de l'État de Genève et l'a informé de sa mission.

2. MODALITÉS ET DÉROULEMENT

La Cour a conduit cet audit entre les mois d'avril et novembre 2014 sur la base des documents remis par les principaux acteurs concernés ainsi qu'en menant des entretiens ciblés notamment avec :

- le directeur général de l'enseignement obligatoire ;
- le directeur du service de la scolarité de l'enseignement obligatoire ;
- la directrice du service RH de l'enseignement obligatoire ;
- la directrice du service comptabilité, budget et économat de l'enseignement obligatoire ;
- le délégué aux affaires intercantonales du DIP ;
- le conseil des directeurs du CO ;
- le directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) ;
- le directeur de l'orientation scolaire et professionnelle de l'OFPC ;
- le directeur de l'information scolaire et professionnelle de l'OFPC ;
- le service de recherche en éducation (SRED) ;
- le service-écoles-médias (SEM) ;
- le contrôle interne du DIP.

La Cour a également rencontré les directeurs ainsi que les enseignants d'un échantillon d'établissements permettant d'avoir une vue représentative de l'implémentation et du fonctionnement du nouveau cycle d'orientation (nCO)[1] :

- CO de Vuillonnex ;
- CO de la Seymaz ;
- CO du Foron ;
- CO de la Golette ;
- CO du Renard.

Dans le cadre de ses analyses, la Cour a vérifié, en procédant par échantillonnage, la bonne mise en œuvre des contrôles-clés des processus ayant trait à la mise en œuvre du nCO (planification, passerelles, etc.) dans les 5 établissements précités.

En outre, la Cour a effectué une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de parents d'élèves du CO des 5 établissements précités. Pour ce faire, la Cour a procédé en créant deux échantillons de parents d'élèves des 5 établissements précités. Le premier échantillon comprend l'ensemble des parents des élèves ayant bénéficié d'une « réorientation » (475 parents d'élèves). Le deuxième échantillon comprend une sélection aléatoire représentative des parents des élèves n'ayant pas profité d'une « réorientation » (949 parents d'élèves). La Cour a reçu 682 questionnaires en retour, soit un taux de réponse de 47.9%. À noter que la fiabilité de la démarche et de la méthodologie utilisée ont été validées par deux experts de l'Université de Genève. Cette enquête a été menée durant les mois de juillet et août 2014.

En complément, la Cour a rencontré le directeur du CO de Budé qui est un des trois établissements scolaires accueillant des élèves du dispositif « sport-art-études » à Genève (les deux autres étant Grandes-Communes et Florence).

Finalement, la Cour a procédé à des analyses des données fournies par le SEM, le service de la scolarité de l'enseignement secondaire II ainsi que la direction générale des systèmes d'information.

[1] Pour la sélection de l'échantillon, la Cour a tenu compte de la situation géographique, la taille de l'établissement, son mode de fonctionnement et son profil socio-économique.

Pour effectuer ses analyses, la Cour a retraité et analysé les données en provenance des applications normalisation des bases de données (nBDS) et gestion de l'évaluation, du comportement et de l'orientation (GECO) pour les années scolaires 2008-2009 à 2013-2014 du CO et du PO. Ces bases de données ne permettent cependant pas d'identifier aisément les élèves ayant bénéficié de réorientations. La Cour a donc dû procéder à des travaux spécifiques de retraitement des données afin de pouvoir les identifier.
Afin de mener ses travaux d'analyses de manière efficiente, la Cour a choisi d'exclure les catégories d'élèves suivantes :

- élèves issus des classes atelier et accueil ;
- élèves issus des établissements proposant des classes sport et art ;
- élèves issus de classes hétérogènes existantes dans l'ancien CO ;
- élèves ayant eu un parcours mixte (ancien CO et nCO).

L'exactitude et l'exhaustivité des données sont de la responsabilité des entités les ayant transmises à la Cour.

La Cour a conduit son audit conformément aux **normes internationales d'audit** et aux **codes de déontologie** de l'International Federation of Accountants (IFAC) et de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), dans la mesure où ils sont applicables aux missions légales de la Cour.

Il est à relever que la Cour privilégie avec ses interlocuteurs une démarche constructive et participative visant à la **recherche de solutions améliorant le fonctionnement de l'administration publique**.

En pratique, la méthodologie de la Cour des comptes est la suivante :

1ère phase: Planification
Cette phase consiste à définir et à mobiliser les ressources et les compétences les mieux adaptées à la mission que ce soit auprès des collaborateurs de la Cour des comptes ou auprès de tiers, et à déterminer les outils méthodologiques à utiliser.

2ème phase: Préparation de l'audit
Cette phase consiste à identifier auprès de l'entité auditée quels sont ses bases légales et ses intervenants-clés, à comprendre son organisation et son fonctionnement, à collecter des données chiffrées et à procéder à l'analyse des risques qui lui sont propres. À ce stade, un plan de mission est rédigé avec notamment les objectifs de la mission, les moyens à disposition, les travaux dévolus à chaque intervenant de la Cour et les délais impartis dans le déroulement de la mission.

3ème phase: Récolte d'informations
Cette phase consiste à déterminer les sources de l'information pertinente, à savoir quelles sont les personnes-clés à contacter et quelles sont les informations qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ensuite, les collaborateurs de la Cour et/ou les tiers mandatés procèdent à des entretiens et collectent les informations requises.

4ème phase: Vérification et analyse de l'information
Cette phase consiste d'une part à s'assurer que les informations récoltées sont fiables, pertinentes, complètes et à jour et d'autre part à les analyser et à les restituer sous la forme de documents de travail.

5ème phase: Proposition de recommandations
Cette phase consiste à établir les constatations significatives, à déterminer les risques qui en découlent et enfin à proposer des recommandations afin de rétablir la légalité des opérations, la régularité des comptes ou d'améliorer la structure ou le fonctionnement de l'organisation.

6ème phase: Rédaction du rapport
Cette phase consiste à rédiger le rapport conformément aux documents de travail et à la structure adoptée par la Cour des comptes.

7ème phase: Validation du rapport
Cette phase consiste à discuter le contenu du rapport avec l'entité auditée, avec pour objectif de passer en revue les éventuelles divergences de fond et de forme et de s'accorder sur les priorités et délais des recommandations.

Ainsi, chaque thème développé dans ce rapport fait l'objet d'une mise en contexte, de constats, de risques découlant des constats et de recommandations (numérotées en référence aux constats) soumis aux observations de l'audité.

Les risques découlant des constats sont décrits et qualifiés en fonction de la **typologie des risques encourus**, risques définis dans le Glossaire qui figure au chapitre 10.

Afin de faciliter le suivi des recommandations, la Cour a placé au chapitre 9 un tableau qui **synthétise les améliorations à apporter** et pour lequel l'entité auditée indique le niveau de **risque**, le **responsable** de leur mise en place ainsi que leur **délai de réalisation**.

3. CONTEXTE GÉNÉRAL

3.1. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) [2]

Le DIP regroupe l'ensemble du système scolaire genevois :

- L'enseignement obligatoire (EO)[3], qui comprend l'enseignement primaire (EP) et le cycle d'orientation (CO), soit 79 établissements primaires et 20 établissements au niveau du CO.
- L'enseignement secondaire II, soit 15 établissements (collège de Genève, école de culture générale et centre de la transition professionnelle), 7 centres de formation professionnelle, un collège pour adultes et une école de culture générale pour adultes.

Trois offices transversaux contribuent aux prestations publiques en faveur des élèves :

- L'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) ;
- L'office médico-pédagogique (OMP) ;
- L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

L'organigramme ci-dessous présente le département de l'instruction publique dans son ensemble qui comprend plus de 7'400 ETP dont plus de 5'500 ETP d'enseignants :

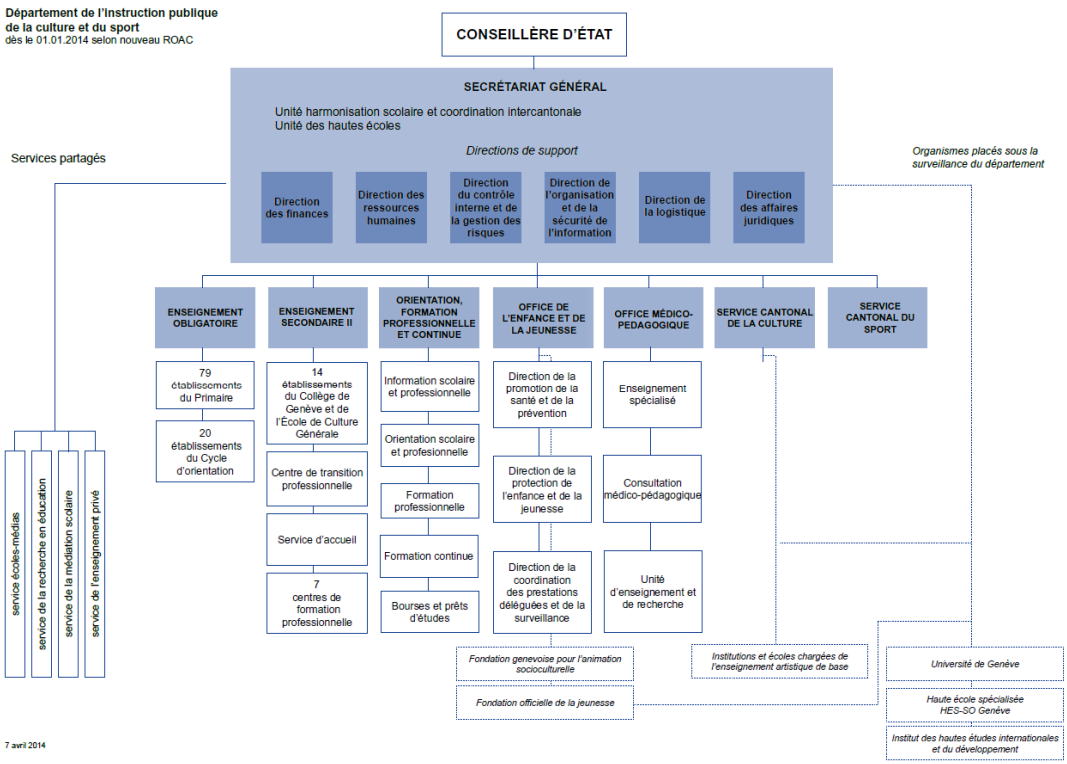

[2] Source : site internet du DIP : http://www.ge.ch/enseignement-obligatoire/

[3] À noter que depuis juin 2013, l'école primaire et le cycle d'orientation sont regroupés sous une direction commune, la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Elle a pour première mission de mettre en œuvre la réorganisation de l'enseignement obligatoire en plaçant l'enseignement et le parcours des élèves au centre de sa démarche.

3.2. Le cycle d'orientation (CO)

3.2.1. Mission et organisation du CO [4]

Le CO regroupe les années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire. Il représente le degré secondaire I et est situé entre l'enseignement primaire et le post obligatoire (secondaire II).

Il dispense un enseignement de culture générale et vise à développer l'ouverture d'esprit, la faculté de discernement, l'autonomie, la solidarité, toutes compétences qui contribuent à l'éducation citoyenne. Situé entre l'école primaire et le degré secondaire II, il assure un équilibre dans le développement des différentes aptitudes (intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques) des adolescentes et des adolescents, qui leur permet de trouver du sens dans leurs apprentissages et leur donne progressivement les éléments de choix pour leur parcours de formation.

Comme l'ensemble des cantons romands, le CO genevois met en œuvre les éléments du concordat HarmoS et du Plan d'études romand - PER (voir chapitres 3.2.6 et 3.2.7).

Le CO comprend 20 établissements présentés sur la carte du canton ci-dessous :

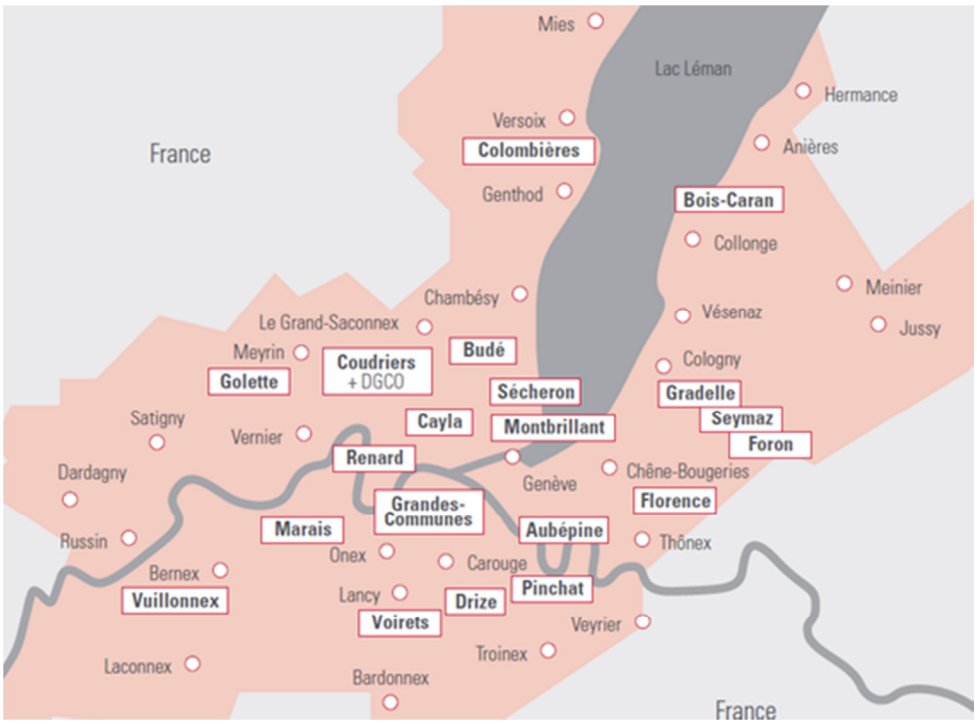

Ces 20 établissements accueillent plus de 13'000 élèves par an dans plus de 700 classes. Le corps enseignant représente quant à lui plus de 1'300 ETP[5].

[4] Source : site internet du DIP : http://www.ge.ch/enseignement-obligatoire/;
[5] Le tableau et le graphique ci-dessous représentant les données utilisées pour l'organisation de la rentrée scolaire.

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'élèves	13'119	13'018	13'133	13'022	13'068
ETP enseignants	1'308.15	1'307.90	1'369.12	1'411.30	1'441.00
Nombre de classes	701	701	721	731	738

Comme le montre le tableau ci-dessous, la moyenne d'élèves par enseignants est passée de 10 à 9 entre 2009 et 2013.

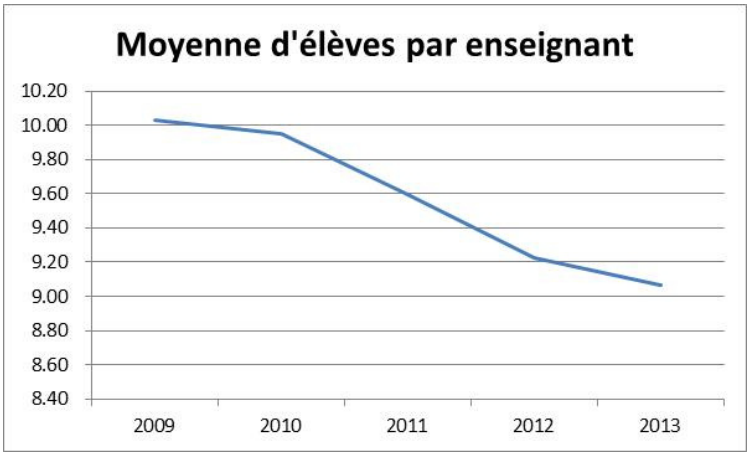

Chaque établissement du cycle d'orientation est placé sous la responsabilité d'une direction composée d'un directeur et de doyens en charge de tous les aspects relatifs à la vie et à l'organisation de l'école, ainsi que du suivi pédagogique ou des décisions d'orientation concernant les élèves. Le secrétariat assure un service d'accueil et d'information permanent.

Chaque classe est confiée à un maître de classe qui est responsable de son administration et y enseigne une ou plusieurs branches. À noter également que l'ensemble des maîtres du cycle d'orientation fait partie de groupes d'études réunissant les enseignants d'une même discipline.

Chaque établissement est pourvu d'une médiathèque proposant un large éventail de supports d'information.

3.2.2. Historique du Cycle d'orientation[6]

Créé au début des années 60 du siècle dernier, le cycle d'orientation a subi plusieurs modifications au cours des ans.

Depuis son ouverture, le cycle d'orientation n'a cessé de poursuivre une réflexion approfondie sur les contenus de l'enseignement et sur sa structure. Dès 1971, une expérience d'organisation en classes hétérogènes avec disciplines à niveaux et à options a été introduite d'abord dans un, puis deux, puis trois établissements (les collèges de Budé, des Coudriers et de Bois-Caran). L'extension de ce qui a été alors appelé la « Réforme II » à l'ensemble des établissements du cycle d'orientation n'a pas eu lieu, d'abord parce que la base volontaire du corps enseignant n'existait pas, ensuite parce que plusieurs études ont démontré qu'il n'existait pas de différence significative dans les résultats des élèves entre les

[6] Source : PL 10176-A

deux systèmes d'organisation (collèges à sections et collèges en classes hétérogènes).

En 1984, une initiative populaire visant à inscrire les sections du cycle d'orientation dans la loi et le contreprojet du Conseil d'État ont tous deux été refusés par le peuple. Cependant, la nécessité de faire évoluer le cycle d'orientation en particulier en ce qui concerne les contenus de l'enseignement (la culture générale scolaire que tout élève quittant la scolarité obligatoire devrait posséder à l'horizon du 21e siècle) s'est faite de plus en plus pressante. Dès le début des années 1990, le cycle d'orientation s'est lancé dans une vaste réflexion qui a abouti à l'instauration, dans le courant des années 2000, de nouveaux plans d'études et d'une nouvelle répartition des élèves dans des regroupements conçus non plus en fonction de disciplines spécifiques (les anciennes sections latine, scientifique, moderne, générale et pratique), mais en fonction des difficultés ou des facilités que les élèves pouvaient rencontrer (en 7e année, les regroupements A, B et C, débouchant sur deux regroupements A et B dès la 8e année, avec deux niveaux normal et fort en allemand et en mathématiques en 9e B, des cours à options étant offerts à tous les élèves dès la 8e année : option «latin», option «sciences», option «arts»). Cette organisation a concerné quatorze des dix-sept établissements du cycle d'orientation, trois d'entre eux conservant leur organisation en classes hétérogènes avec niveaux en allemand et en mathématiques, les options étant les mêmes dans tous les établissements.

En 2001, un projet de loi visant à étendre l'organisation de la 7e année en classes hétérogènes à l'ensemble des établissements du cycle d'orientation a été refusé par le peuple souverain en votation référendaire. Le conseiller d'État en charge du DIP a néanmoins cherché à prendre en compte certaines faiblesses de l'organisation et du fonctionnement du cycle d'orientation. Pour cela, il a confié deux mandats : l'un à un groupe de personnes largement représentatives des milieux directement concernés par le cycle d'orientation (Commission pour la formation générale de l'enseignement secondaire I, dite CO1) ; l'autre aux quatre directions générales du cycle d'orientation, de l'enseignement secondaire post obligatoire, de l'Office de la jeunesse et de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue afin qu'elles formulent des propositions pour « Améliorer l'orientation et le suivi des élèves en difficultés ».

Dépôt des initiatives « Pour un cycle qui oriente » (IN 134) et « S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes » (IN 138)[7]

Avant même que les travaux de ces différentes instances n'aient pu aboutir, une initiative populaire « Pour un cycle qui oriente » (IN 134) a été déposée sur l'organisation du cycle d'orientation (organisation en sections nombreuses et cloisonnées), suivie peu de temps après par une deuxième initiative intitulée «S'organiser contre l'échec scolaire et garantir une formation pour tous les jeunes» (IN 138) qui préconisait l'organisation du cycle d'orientation en classes hétérogènes. Les deux initiatives ont abouti, puis ont toutes deux été rejetées par le Grand Conseil qui a chargé le Conseil d'État d'élaborer un contreprojet.

Contre-projet du Conseil d'État PL 10176[8]

Ce contreprojet a pris la forme du projet de loi 10176. Dans sa volonté de restaurer un climat de confiance durable entre tous les partenaires de l'éducation et de renforcer la qualité et la cohérence du système scolaire et de ses

[7] Source : PL 10176-A
[8] Source : PL 10176-A

performances, le Conseil d'État a dû aussi tenir compte de la concrétisation de l'harmonisation scolaire suisse et romande. Le texte proposé intégrait, d'une part, les études faites à l'interne (cf. dessus) et, d'autre part, les exigences en matière d'harmonisation.

En résumé, et selon le Conseil d'État, ce projet de loi reposait sur :
- les réflexions et les propositions de la direction générale du cycle d'orientation et des directions d'établissement ;
- les travaux conduits par la Commission CO1 et les quatre directions générales (CO, PO, OJ, OFPC) ;
- les résultats des évaluations du cycle d'orientation actuel conduites par le SRED et les résultats des enquêtes internationales PISA ;
- les travaux menés sur les plans romand et suisse dans le cadre de la nouvelle convention scolaire romande (plan d'études romand PER, épreuves communes de référence romandes) et du concordat HarmoS (harmonisation de la scolarité obligatoire sur l'ensemble du territoire suisse, standards d'évaluation) ;
- 18 propositions consensuelles adressées au chef du département de l'instruction publique par quatre partis représentés au Grand Conseil (Radical, Démocrate-Chrétien, les Verts, Socialiste).

Six principes fondamentaux guidaient ce projet de loi :
- une école plus exigeante, mais pas plus sélective ;
- une orientation renforcée, continue, particulièrement promotionnelle ;
- une structure unique et lisible ;
- une volonté de lutter contre les inégalités sociales et d'améliorer la prise en charge des élèves les plus faibles ;
- des débouchés clairement définis pour chaque élève promu du cycle d'orientation, menant à une certification du PO ;
- la valorisation de la formation professionnelle.

Le Grand Conseil a adopté ce contre-projet en date du 12 juin 2008.

Après une annulation par le tribunal administratif de la votation portant sur cet objet prévue en novembre 2008, cette dernière a finalement eu lieu le 17 mai 2009, avec les résultats suivants :
- IN 134: NON (68,0%) ;
- L 10176: OUI (74,5%).

En ce qui concerne l'IN 138, elle a été retirée en date du 24.06.2009[9].

Le nCO est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2011.

3.2.3. Principales particularités du « nCO »

Bases légales et réglementaires

Une loi et un règlement cadrent l'organisation du nCO :
- C 1 10 - Loi sur l'instruction publique (LIP)
- C 1 10.26 - Règlement du cycle d'orientation (RCO)

Les principales modifications légales induites par le nCO sont présentées ci-dessous par thématique.

[9] FAO du 19.06.2009, p.4 : http://intranet.etat-ge.ch/fao/2009/doc/20090619.pdf

Nouvelle structure : 3 regroupements et 3 sections

La LIP prévoit trois regroupements et trois sections homogènes sur l'ensemble des établissements du CO (art 53 et 55).

En 9ème année, les élèves sont initialement orientés vers un des trois regroupements ci-dessous en fonction des notes obtenues à l'issue de l'enseignement primaire (8ème année de la scolarité obligatoire) :

- regroupement 1 (R1) ;
- regroupement 2 (R2) ;
- regroupement 3 (R3).

Les normes d'accès à ces 3 regroupements sont les suivantes (art. 29 al.3 RCO) :

- accèdent au regroupement 1 les élèves qui ont obtenu une note égale ou supérieure à 3,0 dans chacune des disciplines de passage[10];
- accèdent au regroupement 2 les élèves qui ont obtenu un total minimal de 11,5 avec chacune des 3 notes de passage égale ou supérieure à 3,5;
- accèdent au regroupement 3 les élèves qui ont obtenu un total minimal de 14,0 avec chacune des 3 notes de passage égale ou supérieure à 4,0.

Le niveau d'attentes des trois regroupements varie comme suit :

- « de base » pour le premier regroupement ;
- « moyen » pour le second regroupement ;
- « élevé » pour le troisième regroupement.

Les mêmes disciplines sont enseignées dans les trois regroupements. À noter que le RCO prévoit que *« l'enseignement vise d'abord à la progression des élèves plutôt qu'à leur sélection »* (art.41 al.1 RCO). Il indique également que l'orientation d'un élève *« est à considérer comme un processus continu se développant depuis la fin de l'enseignement primaire jusqu'au début de l'enseignement secondaire II. Les décisions d'orientation, y compris les décisions de réorientation, sont notamment établies sur la base de l'observation directe, des moyennes périodiques ou annuelles, et d'entretiens avec l'élève et ses parents ou représentants légaux. »* (art. 41 al.2 et 3 RCO).

À la fin de la 9ème année, les élèves sont orientés, en fonction de leurs choix et des résultats obtenus, dans une des trois sections suivantes :

- communication et technologie (CT) ;
- langues vivantes et communication (LC) ;
- littéraire et scientifique (LS), étant précisé que cette section comprend elle-même trois profils à choix : latin, langues vivantes et sciences.

De manière générale, une moyenne annuelle de 4,0 est requise pour chaque discipline pour être promu, et ce quel que soit le regroupement ou section (art.53, al.1 RCO). L'élève qui ne remplit pas la norme de base précitée est toutefois promu par tolérance lorsqu'il remplit les conditions suivantes (art.53 al.2 RCO) :

- l'élève n'a pas plus de 3 moyennes annuelles entre 3,5 et 3,9, ou pas plus d'une moyenne annuelle entre 3,0 et 3,4 et une autre entre 3,5 et 3,9, ou enfin une seule moyenne annuelle entre 2,5 et 2,9 ;
- la moyenne générale ainsi que la moyenne des disciplines principales doivent être au moins égales à 4,0 ;
- la moyenne annuelle minimale de 3,5 est exigée en français et en mathématiques.

[10] Les disciplines de passage sont le français I (communication), le français II (grammaire, vocabulaire, conjugaison, orthographe) et les mathématiques.

Débouchées directs dans l'enseignement secondaire post-obligatoire

Les débouchés directs dans l'enseignement secondaire post obligatoire (secondaire II) se déclinent de la manière suivante :

- Section CT : débouche directement sur les certificats fédéraux de capacité (hormis celui de commerce plein temps en école), l'obtention de ceux-ci permettant d'avoir accès à la maturité professionnelle ; les attestations fédérales en deux ans seront réservées aux élèves issus de cette section ;
- Section LC : débouche directement sur les certificats fédéraux de capacité cités ci-dessus (donc aussi les maturités professionnelles), le certificat de formation commerciale à plein temps en école et le certificat de culture générale qui permet d'avoir accès à la maturité spécialisée ;
- Section LS : en sus des débouchés de la section CT, ajoute la maturité gymnasiale et la maturité professionnelle intégrée. Cette section comprend en outre trois profils à choix : latin, langues vivantes et sciences.

Les conditions d'admission des élèves du CO dans l'enseignement secondaire post-obligatoire sont résumées dans le schéma suivant[11] :

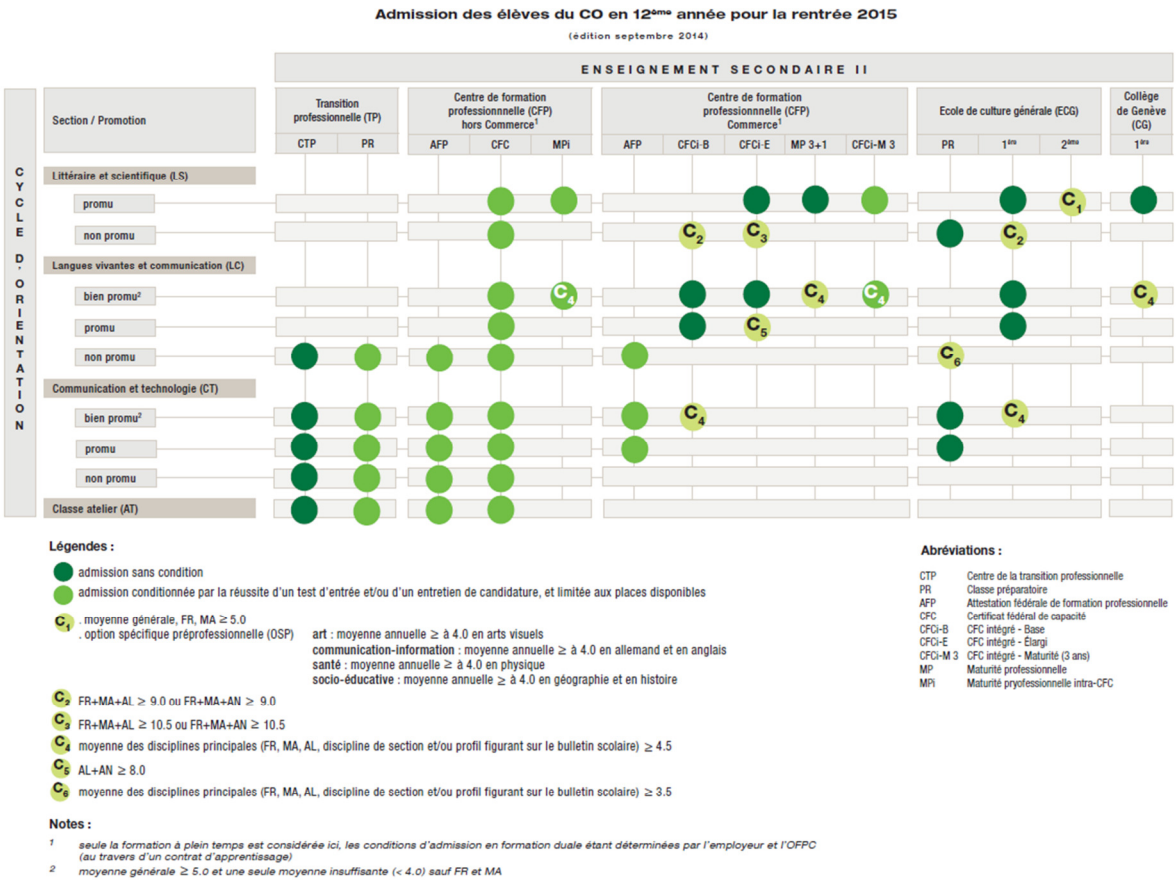

[11] Source : http://www.ge.ch/po/doc/inscriptions/admission_nco-po.pdf?1414570396

Nombre d'élèves par classe selon le regroupement et la section

Les effectifs moyens sur une année des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima suivants (art. 24 al. 3 RCO) :

a) classes-atelier et classes d'accueil[12] : 12 élèves ;
b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves ;
c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves ;
d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves ;
e) classes sport et art[13] : 20 élèves.

Réorientation

Le nCO prévoit plusieurs possibilités de passage d'un regroupement ou d'une section à l'autre :

- la dérogation (art. 45 al.2 RCO) : le directeur d'établissement peut statuer, dans des situations exceptionnelles, sur une orientation par dérogation dans un regroupement ou une section dont un élève ne remplit pas pleinement les conditions d'admission. La situation scolaire de l'élève est ensuite examinée à l'issue de la première période. En cas d'échec, une réorientation peut alors être imposée en cours d'année déjà ;
- le redoublement promotionnel (art. 54 al.3 RCO) : un élève promu peut demander à redoubler dans un regroupement ou une section aux niveaux d'attente immédiatement plus élevés à condition qu'il n'ait pas déjà redoublé une année au CO. À noter que l'art. 54D de la LIP précise qu'un élève ne peut redoubler qu'une fois au cours des trois années du cycle d'orientation, à condition qu'il n'atteigne pas l'âge de 18 ans au cours de la dernière année du cycle d'orientation ;
- la réorientation (art. 43,47 RCO) : la réorientation d'un élève peut s'effectuer vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle) ou moins élevées. Cette réorientation peut intervenir en cours d'année (à la fin du premier trimestre) ou en fin d'année. Il s'agit à la fois de venir en aide aux élèves qui rencontreraient des difficultés passagères et également de permettre à tout élève qui en manifeste le désir, qui en a les capacités et qui est prêt à fournir les efforts nécessaires de rejoindre un regroupement ou une section qui lui demande un investissement supplémentaire.

Afin de permettre une réorientation des élèves en cours d'année, une marge est déduite du nombre d'élèves maximum prévu par classe[14]. Pour la rentrée 2013-2014, les maxima suivants ont été fixés dans la ligne directrice du service de scolarité de la DGEO :

- regroupement 1 : 14 élèves ;
- regroupement 2 : 18 élèves moins une marge de 1, soit 17 élèves ;
- regroupement 3 : 24 élèves moins une marge de 2, soit 22 élèves ;
- section CT : 14 élèves ;
- section LC : 18 élèves ;
- section LS : 24 élèves.

[12] Les classes d'accueil sont des classes à petits effectifs dont l'objectif est d'enseigner les bases du français aux élèves non francophones et primo-arrivants. Si nécessaire, une mise à niveau scolaire est également effectuée afin de leur permettre d'intégrer une classe ordinaire. Les classes-atelier accueillent les élèves en grande difficulté scolaire qui accomplissent la dernière année de leur scolarité obligatoire et ont besoin d'un programme spécifique et d'un encadrement approprié.

[13] Les classes sport et art accueillent les sportifs, danseurs et musiciens de haut niveau.

[14] Pour rappel, l'art. 24 RCO indique qu'en cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maxima de 24, 18 et 14.

Passerelles

Pour faciliter les réorientations en cours et en fin d'année, des passerelles offrant un soutien à l'élève sont prévues. Elles peuvent prendre des formes et des modes d'organisation variables :

- dispensées dans ou hors de la grille horaire de l'élève, par exemple une différenciation du travail au sein même de la classe ou l'organisation de stages, de cours supplémentaires, d'accompagnement personnalisé, de regroupement temporaire d'élèves, de cours d'appui d'été. Chaque direction d'établissement choisit et met en œuvre les modalités les plus pertinentes pour répondre aux besoins spécifiques de son école ;
- dispensées avant la réorientation (passerelles de préparation) et/ou après la réorientation (passerelles de soutien).

Valorisation de la formation professionnelle

Le nCO a également introduit de nouvelles mesures concernant la « valorisation de la formation professionnelle ».

À ce sujet, il est important de distinguer d'une part la valorisation liée à l'orientation effectuée par le CO de par le processus de sélection et le niveau d'exigences scolaires (regroupements, sections, niveau d'exigence du PER, etc.) et, d'autre part, le travail effectué par l'OFPC au niveau de la fourniture d'outils d'orientation aux parents et aux élèves (aide à l'orientation individuelle).

La nouvelle organisation de l'information scolaire et professionnelle mise en œuvre par l'OFPC a notamment pour objectif de s'assurer que tous les élèves aient un accès équitable à l'information scolaire et professionnelle. L'accent est mis sur les trois années (9ème, 10ème et 11ème années de la scolarité obligatoire) dans le soutien et l'accompagnement des élèves fragiles ou en difficulté, afin de réduire efficacement le nombre de jeunes qui décrochent ou quittent la scolarité obligatoire sans projet. Cette nouvelle organisation comprend, entre autres :

- Un travail d'orientation et de construction d'un projet de formation scolaire ou professionnelle misant sur une collaboration étroite avec les familles ou les responsables légaux des élèves. Une méthode a été choisie et mise en place dans l'ensemble des CO (portfolio du choix professionnel). Cette méthode est déjà utilisée dans des cantons suisses allemands et a été traduite en français par le canton du Valais. Depuis la rentrée scolaire 2012/2013, les cours y relatifs sont donnés aux élèves dès la 9ème par les maîtres de classe. 8 périodes (de 45 minutes) sont prévues en 9ème pour couvrir les points du portfolio. En 10ème et 11ème année, 18 périodes sont prévues dans le cadre de la maîtrise de classe pour couvrir les points du portfolio ;
- La mise en place de trois activités phares par année de scolarité :
  - 9ème année : journée des métiers. Il s'agit d'une journée où les élèves peuvent accompagner les parents ou un proche de la famille à leur travail.
  - 10ème année : visite d'une journée par les 7 pôles de formation professionnelle dans les différents CO. Il s'agit « d'attirer » plus d'élèves vers ces filières. Initialement, il s'agissait pour les enseignants et les élèves de visiter un ou plusieurs centres de formation professionnelle ou de participer à une Journée portes ouvertes. Plusieurs CFP ont toutefois pris l'initiative de se rendre eux-mêmes dans les établissements scolaires. Quant à la Fédération des métiers du bâtiment, elle a mis sur pied - avec la collaboration de l'OFPC - des visites "clés en main" de son centre de formation. Quelque 70 classes du CO y ont participé en 2013-2014.
  - 11ème année : stage obligatoire en entreprise (3 à 5 jours). Il incombe aux parents et aux élèves de trouver le stage. L'OFPC aide, dans la mesure du possible, à trouver des visites d'entreprises lorsque les parents d'élèves ne trouvent pas de stage.
- Un renforcement de la dotation horaire des psychologues conseillers en orientation de l'OFPC (de 0.3 à 0.5 ETP pour chaque établissement). Ils ont pour mission de recevoir les élèves pour les aider dans leur orientation et de fournir un soutien aux enseignants dans les 3 activités phares (9ème, 10ème et 11ème).

Norme d'accès à l'orientation promotionnelle

Depuis l'introduction du nCO, l'orientation promotionnelle directe permet à un élève d'être admis directement l'année suivante dans une section aux attentes immédiatement plus élevées si, en fin de 9e ou de 10e année, il est promu avec une moyenne générale d'au moins 4,8 et s'il a obtenu au plus une seule moyenne annuelle insuffisante, à l'exclusion du français et des mathématiques. Le Conseil d'État a modifié le règlement du cycle d'orientation fin juin 2014, faisant passer de 4,8 à 5,0 la norme pour accéder à un regroupement/section aux attentes immédiatement plus élevées en fin d'année.

3.2.4. HarmoS

« *Le 21 mai 2006, les nouveaux articles constitutionnels sur la formation ont été acceptés par le peuple suisse, avec une majorité très nette de 86%, de même que par tous les cantons. Désormais les autorités publiques (soit les cantons ou, selon le degré de l'enseignement, la Confédération et les cantons) sont tenues par la Constitution de réglementer de manière uniforme partout en Suisse certains paramètres fondamentaux du système éducatif. Le concordat permet aux 26 cantons d'appliquer l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale en ce qui concerne la scolarité obligatoire.*

Le concordat HarmoS est entré en vigueur le 1er août 2009.[15] »

HarmoS laisse la liberté aux cantons de regrouper les élèves du CO comme ils le souhaitent. L'harmonisation des contenus de l'enseignement et le plan d'études commun par région linguistique ont une influence par contre sur la grille horaire des élèves.

3.2.5. Le plan d'études romand (PER)

« *Le Plan d'études romand (PER) s'inscrit dans le contexte de la Constitution fédérale (art. 62, alinéa 4) adopté par le peuple le 21 mai 2006. Cet article concerne l'harmonisation de l'instruction publique en Suisse et réfère notamment à l'âge de l'entrée à l'école, à la durée et aux objectifs des niveaux d'enseignement et au passage de l'un à l'autre. Couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire, le PER répond à la volonté d'harmonisation de l'école publique en déclinant les objectifs de l'enseignement dans une perspective globale et cohérente et en définissant en particulier les attentes fondamentales de fin de cycle.*

Le PER s'inscrit également dans le cadre de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord HarmoS) : acquisition et développement de connaissances et de compétences fondamentales, définition des domaines d'enseignement, développement de la personnalité autonome des élèves et acquisition de compétences sociales[16] *».*

Ainsi, le PER définit les exigences fondamentales et complémentaires sur les 11 années de la scolarité obligatoire et donc sur les 3 années du CO.

[15] http://www.edk.ch/dyn/11737.php
[16] http://www.plandetudes.ch/web/guest/pg2-contexte

3.2.6. La grille horaire du CO

« La nouvelle grille horaire du CO concrétise deux réformes complémentaires : celle qui implique une élévation des exigences d'un savoir commun pour tous les élèves (le PER) et celle qui assure un parcours et une orientation adaptée à chacun (le nouveau cycle d'orientation). […] [17]*»*. La grille horaire pour les 3 années de scolarité du CO se présente comme suit :

Dotation horaire de base pour tous les élèves				
PER	Disciplines par domaine	9CO	10CO	11CO
Langues	Français	6	5 [2]	5
	Langue et culture latines	1 [1]		
	Allemand	4	4	3
	Anglais	2	3	3
Mathématiques et Sciences de la nature	Mathématiques	5	5	5
	Biologie	2	2	
	Physique			2
Sciences humaines et sociales	Histoire	2	2	2
	Géographie	2	2	2
	Citoyenneté	1		
Arts	ACM / Arts visuels	1	2	2
	Musique	1	1	
Corps et mouvement	Education physique	2	2	2
	Education nutritionnelle	1		
Formation générale	Maîtrise de classe / IOSP	1	1	1
	MITIC	1		1
	Total pour les cours de base	32	29	28

Dotation horaire pour les sections et profils										
Sections :	LS			LC	CT	LS			LC	CT
Profils :	L	LV	S			L	LV	S		
Français : lecture et expression orale				1	1				1	1
Latin	5					5				
Allemand : développements		2		2			2		1	
Anglais : développements		1					2		2	
Mathématiques : développements			1							
Démarches scientifiques et modélisation								2		
Biologie : développements								2		
Physique : développements			2							
IOSP										1
MITIC : développements					2					2
Total pour les cours spécifiques	5	3	3	3	3	5	4	4	4	4

Total pour tous les cours	32	33	32	32	32	32	33	32	32	32	32

Cours : ACM : Activités créatrices et manuelles
IOSP : Information et orientation scolaire et professionnelle
MITIC : Médias, images, technologie de l'information et de la communication

Sections et profils : LS : Littéraire-scientifique (L : Latin - LV : Langues vivantes - S : Sciences)
LC : Langues vivantes et communication
CT : Communication et technologie

[1] En 9CO, les élèves de regroupement 3 ont une période de plus de Langue et culture latines aux 2e et 3e trimestres.
[2] En 10CO, les élèves de section LS, profil L, n'ont que 4 périodes de français.

[17] http://www.ge.ch/dip/GestionContenu/detail.asp?mod=dossier.html&id=1622

3.2.7. Préparation de la rentrée scolaire

Le processus d'organisation de la rentrée scolaire se déroule selon les étapes clés ci-dessous :

- Janvier : les enseignants transmettent leurs souhaits aux directeurs d'établissement.

- Mars : la DGEO effectue une première simulation de la rentrée scolaire sur la base des estimations d'effectifs fournies par le service de recherche en éducation (SRED) pour la 9ème année et par les établissements eux-mêmes pour les années suivantes (10ème et 11ème années).

  La répartition des élèves dans les différents établissements est effectuée par rapport au découpage géographique du territoire genevois. Les élèves sont ainsi affectés à un établissement en fonction de leur adresse. Un trajet jusqu'à une trentaine de minutes, par les transports publics et/ou à pied (voir à vélo) est dans la norme usuelle. En cas de changement trop important du nombre d'élèves par secteur d'une année à l'autre, un nouveau découpage géographique peut être réalisé par la DGEO.

- Avril à juin : des échanges d'information (demandes de transferts des parents, les déménagements ainsi que l'identification des élèves qui rejoindront une classe sport et art) ont lieu entre les établissements et la DGEO pour faire des simulations des rentrées afin d'optimiser le nombre de classes.

  Pendant cette période, la DGEO précise également certaines règles, telles que l'attribution des ressources par établissement ou encore le nombre d'élèves théoriquement souhaité par classe (marge pour les transferts). Les coefficients permettant de passer du nombre d'élèves au nombre de classes sont définis par le nombre d'élèves maximums par classe moins la marge prévue pour permettre d'accueillir des élèves d'autres regroupements ou sections en cours d'année (voir chapitre 3.2.5). Le passage du nombre de classes au nombre d'enseignants par établissement se fait par l'application de la grille horaire (voir chapitre 3.2.6).

  Le nombre de périodes nécessaires pour fournir les prestations complémentaires (passerelles et mesures de soutien) est défini par la DGEO et se traduit par des postes pérennes d'enseignant (ETP).

- Fin juin : La répartition finale des élèves se fait lors d'une journée où l'ensemble des directeurs d'établissements et la DGEO se réunissent. Les éventuels arbitrages budgétaires sont effectués par la DGEO.

  Les directeurs d'établissements doivent s'assurer que les enseignants qui leur sont rattachés soient correctement dotés en heure de cours. Lorsqu'un enseignant n'a pas suffisamment d'heures de cours, son directeur propose aux autres directeurs que cet enseignant dispense des cours dans leurs établissements.

- Fin juillet : La confirmation définitive d'inscription est transmise aux parents d'élèves au travers de la circulaire de convocation et de bienvenue que les établissements adressent aux familles.

- Fin août : rentrée effective.

3.2.8. Principaux outils informatiques

La Cour décrit brièvement ci-dessous les principaux outils informatiques utilisés pour gérer et planifier la rentrée scolaire :

Le système d'Information des Ressources Humaines (SIRH)

Cet outil permet essentiellement d'administrer la paie et la gestion du personnel (absences, etc.) depuis le 1er janvier 2007.
Pour le DIP, les informations sur les heures de cours et matières enseignées sont saisies dans SIRH par chaque établissement. Un formulaire contenant les heures, les matières, les centres d'imputation peut être édité depuis SIRH. Ce document est appelé la « Feuille d'engagement annuelle » (FEA).

La normalisation des bases de données (nBDS)

La nBDS recouvre les informations de l'école enfantine à l'enseignement secondaire. Elle sert essentiellement au suivi de la scolarité des enfants scolarisés à Genève dans l'enseignement public et privé. Cette application permet de suivre le parcours des élèves et regroupe les informations suivantes :
- les données personnelles des élèves et de leur entourage (parents, logeur) ;
- la scolarité des élèves (du primaire jusqu'à la fin du postobligatoire) ;
- les diplômes obtenus par les élèves.

La gestion de l'évaluation, du comportement et de l'orientation (GECO)

L'application GECO est consacrée à la gestion des épreuves communes, de l'évaluation et du comportement. Elle permet notamment de saisir et de consulter les notes des élèves.

4. ANALYSE : Élaboration du projet de loi

4.1. Contexte

Une volonté commune d'opposer un contre-projet unique aux deux initiatives[18]

Comme précisé dans les chapitres 3.2.3 et 3.2.4, le projet de loi est un contre-projet du Conseil d'État à deux initiatives populaires.
Les initiatives IN 134 et IN 138 proposaient de réformer le cycle d'orientation selon des voies divergentes. L'IN 134 postule des sections et des profils immédiats avec une entrée unique axée sur des structures et des notes et l'IN 138 un modèle généralisé d'hétérogénéité.

À la suite de la votation du 24 septembre 2006 amenant au retour des notes à l'école primaire, certains partis politiques ont répondu à l'appel du chef du DIP qui les invitait *« à tout entreprendre pour épargner au cycle d'orientation les guerres de tranchées qui ont émaillé les dernières années au sujet du primaire »*

Prenant en compte la complexité de la procédure qu'entraîne le fait d'avoir deux initiatives sur un même sujet, mais qui sont en partie contradictoires et constatant qu'un consensus politique se dessinait montrant que chacun avait la volonté de pacifier l'école, la Commission de l'enseignement et de l'éducation a conclu au fait qu' « *il serait bon de proposer à la population un seul grand projet rassembleur et de ne pas s'enfermer dans un cadre trop rigide* ».

Principes fondamentaux de la Loi 10176

Le résultat du contre-projet est la loi 10176 qui repose sur les six principes fondamentaux suivant[19] :

- ***une école plus exigeante pour tous, mais pas plus sélective :*** *en faisant de la 1ère année du cycle secondaire I un moment fort dans le processus d'orientation des élèves. En instaurant des passerelles pour favoriser le passage entre les différentes sections, la nouvelle structure incite les élèves à progresser et à soutenir leurs efforts sans que des couperets irrémédiables ne viennent les annihiler.*
- ***une orientation continue renforcée, particulièrement promotionnelle:*** *le dispositif de soutien pédagogique régulier et le système des passerelles permettent aux élèves de progresser étape par étape. La volonté de l'élève de viser des exigences plus élevées est encouragée, soutenue et renforcée. Un autre point commun fort existant dans toutes les sections au niveau des langues vivantes, qui constituent une voie facilitant les réorientations.*
- ***une structure unique et lisible :*** *la structure en trois sections clairement définies, sans choix optionnels complexes et appliquée à l'ensemble des 20 établissements du cycle d'orientation permet assurément aux élèves et à leurs parents de mieux comprendre quels sont les enjeux importants de l'enseignement secondaire I.*

[18] Source : PL 10176-A, p.4 et PL 10176, p.18
[19] Point de presse du Conseil d'État du 28.11.2007, page 6 :
http://www.ge.ch/conseil_etat/2005-2009/ppresse/doc/pointdepresse_20071128.pdf

- ***une volonté de lutter contre les inégalités sociales et d'améliorer la prise en charge des élèves les plus faibles :*** *le fait d'inscrire dans la loi scolaire la nécessité pour les directions d'établissement de disposer de ressources financières affectées aux dispositifs d'aide pédagogique d'une part et à la prise en compte du contexte économique et social au sein duquel l'établissement est implanté d'autre part constitue un gage de vraie démocratisation des études. Dans ces conditions, l'extension au cycle d'orientation de la logique développée au sein du* ***réseau d'enseignement prioritaire*** *mis en place à l'école primaire devient non seulement souhaitable, mais tout simplement possible.*
- ***des débouchés clairement définis pour chaque élève promu du cycle d'orientation, menant à une certification de l'enseignement secondaire II :*** *le principe de l'accès direct de tout élève promu du cycle d'orientation à une filière de l'enseignement secondaire II est légalement défini ; pour les élèves qui ne sortiraient pas promus du cycle d'orientation et qui ne redoubleraient pas leur année, un dispositif d'insertion orienté clairement vers une certification délivrée au sein des pôles de la formation professionnelle et des écoles de culture générale est prévu au sein de l'enseignement secondaire II, dispositif qui pourra accueillir également des élèves promus, mais qui ne trouveraient pas de débouché professionnel en entreprise ou qui voudraient affiner leur choix de formation.*
- ***la valorisation de la formation professionnelle :*** *le fait que l'organisation de l'enseignement secondaire I prenne en compte les changements profonds intervenus au niveau de la formation professionnelle (maturités professionnelles intégrées ou non, maturités spécialisées, Hautes écoles spécialisées, etc.) a pour conséquence que des visées professionnelles existent dans chacune des sections du cycle d'orientation, quel que soit le niveau d'exigences attendu à la fin de la dernière année.*

Des objectifs d'orientation pour l'accès dans le secondaire II[20]

Le présent projet n'avait pas pour objectif de modifier profondément la répartition des élèves promus du cycle d'orientation au sein des différentes filières de l'enseignement secondaire II. Le Conseil d'État tenait au contraire à énoncer clairement comme un acte fort de politique publique des objectifs chiffrés ni trop ambitieux, ni trop vagues, mais raisonnés qui intégraient à la fois l'objectif de la CDIP qui vise à ce que 95% d'une classe d'âge obtienne une certification au terme d'une formation achevée dans l'enseignement secondaire postobligatoire.

La formation des élèves au terme de la scolarité obligatoire doit permettre, pour répondre aux enjeux futurs et à la nécessité d'assurer une relève de qualité :

- à environ 50% des élèves du CO d'accéder aux filières professionnelles ou scolaires conduisant aux maturités,
- à environ 30 % des élèves d'accéder aux formations certifiantes dans la filière professionnelle conduisant aux autres CFC (y compris ceux obtenus à l'école de commerce et y compris également les diverses modalités d'insertion dans les pôles de la formation professionnelle, notamment les attestations de formation initiale en deux ans),
- à environ 15% des élèves d'accéder aux écoles de culture générale.

Le 5% restant est constitué de situations d'élèves non promus ou dont le parcours nécessite des prises en charge particulières.

[20] Source : PL 10176, p.32

4.2. Constats

1 Le projet de loi visait notamment à trouver un consensus politique afin de sortir d'une « guerre des écoles ». Le résultat de la votation montre que cet objectif a été atteint. Néanmoins, les travaux de la Cour font ressortir que l'élaboration du projet de loi relatif au nCO ne s'est pas suffisamment ancrée sur des éléments objectifs, tels que des analyses de données. Ainsi, par exemple, l'élaboration du nCO ne repose pas sur une analyse du fonctionnement du CO et de ses conséquences sur le PO. Dès lors, le mode d'élaboration du projet de loi n'a pas permis d'avoir une assurance suffisante du bien-fondé des hypothèses émises et des objectifs visés.

À titre d'illustration, il est à noter que les différents entretiens menés par la Cour ont fait ressortir qu'une des vocations du PL était de mieux orienter au CO pour diminuer les orientations au PO, notamment celles du collège de Genève vers les filières non gymnasiales. Or, l'analyse de la Cour, sur la base des 5 années précédant le nCO, montre que 68% des élèves effectuant la deuxième année au collège n'ont ni doublé la première année, ni changé de filière ni quitté le PO. Ce taux est le plus élevé des filières du PO (voir analyse CDC en annexe 11.1).

2 La Cour observe que le concept général de passerelles et de réorientation existait déjà sous diverses formes avant l'introduction du nCO. La Cour note qu'un des apports de la mise en place du nCO réside ainsi dans la formalisation de ces concepts dans les bases réglementaires et la formalisation des budgets alloués pour la répartition des élèves par classe, les critères d'accès au CO et les mesures d'accompagnement (passerelles, etc.).

3 La Cour constate que l'objectif de valorisation des formations professionnelles est en concurrence avec celui de répartition des élèves à la sortie du CO. En effet, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi, il convenait de garantir la même répartition à la sortie du nCO que précédemment. Il s'agissait donc de mettre un nouveau système en place avec plus de moyens financiers pour une valeur cible déjà atteinte. Ainsi, il s'agissait dans les faits davantage d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'orientation que de modifier l'orientation finale à l'entrée du PO.

4.3. Risques

Il existe un **risque financier, opérationnel et d'image,** car les hypothèses du projet de loi ne reposent pas sur des éléments objectifs suffisants. De plus, les objectifs en termes de valorisation des formations professionnelles sont en concurrence avec les objectifs de répartition des élèves à la sortie du CO.

4.4. Recommandations

Recommandation 1 (constats 1 à 3)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'effectuer une analyse stratégique des principaux axes et objectifs du nCO en tenant compte des premières conclusions présentées dans ce rapport (voir chapitres suivants). Dans ce cadre, il s'agira de fixer des priorités claires en procédant notamment à des arbitrages entre les objectifs en concurrence (par exemple celui de la valorisation des formations professionnelles par rapport à celui de répartition des élèves à la sortie du CO).

4.5. Observation de l'audité

Recommandation 1 (constats 1 à 3)
La CdC recommande au secrétariat général du DIP d'effectuer une analyse stratégique des principaux axes et objectifs du nCO en tenant compte des premières conclusions présentées dans ce rapport (voir chapitres suivants). Dans ce cadre, il s'agira de fixer des priorités claires en procédant notamment à des arbitrages entre les objectifs en concurrence (par exemple celui de la valorisation des formations professionnelles par rapport à celui de la répartition des élèves à la sortie du CO).

Le secrétariat général prend acte de la recommandation.

S'agissant du constat 1, il rappelle toutefois que le nCO est le résultat d'un processus démocratique (travail parlementaire et vote populaire) et qu'il appartenait donc au département d'appliquer la loi.

Néanmoins, toute réforme se devant d'être évaluée à la lumière de l'expérience. le département a déjà entamé depuis plusieurs mois la réflexion à l'interne, notamment en ce qui concerne l'analyse qualitative du système des passerelles et des coûts engendrés par le système mis en place. De plus, si le département a sollicité la Cour des comptes, c'est afin de compléter ses propres observations par un regard extérieur. Ce sont ces différentes approches qui permettront, le cas échéant, de présenter et justifier ultérieurement d'éventuelles modifications du système.

5. ANALYSE : Mise en œuvre et Pilotage du nCO

5.1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du nCO au sein des établissements, la DGEO a établi des directives. La Cour en présente les principales caractéristiques.

Directive cadre commun et modalités de mise en œuvre des passerelles dans les établissements du CO :

La directive passerelle établie par la DGEO en mai 2011 laisse la liberté aux établissements de mettre en œuvre diverses modalités de passerelles pour répondre au mieux aux besoins des élèves et en fonction des expertises locales.

Dans ce cadre, la DGEO propose des modalités d'organisation :

- Modalités au sein de la classe durant le temps scolaire de la grille-horaire :
  - **Différenciation interne selon l'effectif**: intensification ciblée de la différenciation pédagogique grâce à des effectifs de classe réduits.
  - **Co-enseignement** : 2 maîtres avec le groupe ou groupe divisé, selon les besoins spécifiques des élèves.

- Modalités en dehors de la classe et en marge du temps scolaire de la grille horaire :
  - **Cours de rattrapage spécifique** : cible les notions à acquérir pour atteindre le regroupement ou la section plus exigeante
  - **Soutien pédagogique** (cours d'appui, dépannage, cercle d'études) : contribue à l'approfondissement du travail dans les disciplines principales.
  - **Soutien au travail scolaire** (études surveillées, méthodes de travail, etc.) : cible les pratiques de travail de l'élève et vise à développer son autonomie.
  - **Tutorat scolaire individuel** : soutient l'élève dans son projet personnel (motivation, capacité d'adaptation, etc.).

- Modalités en dehors de la classe durant le temps scolaire de la grille-horaire :
  - **Stage partiel ou total** dans une classe du niveau visé.
  - Mise en place d'une **classe temporaire** (classe TURBO): accueille momentanément sur tout ou partie du temps scolaire les élèves de plusieurs classes pour une préparation intensive et multidisciplinaire à la réorientation.
  - **Groupes de besoins** (un maître en plus traite des apprentissages spécifiques) : il regroupe des élèves d'une ou plusieurs classes et est proposé en parallèle avec les cours standards.
  - **Stage professionnel**.

- Modalités complémentaires en dehors de l'année scolaire régulière: Les cours d'appui d'été peuvent être proposés. Ils regroupent des élèves de plusieurs établissements et proposent un rattrapage ciblé sur les disciplines principales. Ils s'adressent aussi aux élèves de 8ème primaire non promus, mais admis par dérogation en 9ème année dans le regroupement 1 avec des contenus spécifiques.

Cette directive prévoit également une information aux parents ou représentants légaux. Ces derniers doivent être associés à la mise en place d'une passerelle pour leur enfant. Un descriptif de la passerelle mise en place doit être communiqué et signé par les parents afin de confirmer l'inscription de l'élève dans la passerelle et, le cas échéant, leur engagement à soutenir les conditions-cadres définies dans le projet.

Complément administratif, pédagogique et financier à la directive cadre commun et modalités de mise en œuvre des passerelles dans les établissements du CO :

Ce complément à la directive précédente précise les différentes phases d'identification des élèves pour les réorientations.

Phases	Acteurs	Réorientation du premier trimestre	Réorientation de fin d'année
Repérage des élèves et fixation des objectifs	Équipe des maîtres de la classe de départ et conseil d'orientation (maîtres, EMPS et direction)	Préconseils	Conseils d'orientation du 2e trimestre
Explicitation des objectifs et modalités à l'élève et à ses parents	Maître de classe (de départ)	Suite au préconseil	Suite au conseil d'orientation
Passerelles de préparation	Enseignants concernés par les passerelles en lien avec le maître de classe ou, pour les stages, équipes des maîtres de la classe d'arrivée	Fin du premier trimestre	Troisième trimestre
Réorientation (préavis et décision)	Conseils d'orientation et direction	Conseils d'orientation du 1er trimestre	Conseils d'orientation de fin d'année
Passerelles de soutien	Enseignants des passerelles et doyens	Premières semaines du 2e trimestre *	1er trimestre de l'année suivante *

*durée modulée en fonction des besoins de l'élève

Mise en œuvre des passerelles dans les cinq établissements sélectionnés :

Le tableau ci-dessous présente la mise en œuvre des mesures d'accompagnements au sein des cinq établissements sélectionnés par la Cour.

	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 4	Etablissement 5
Mesures d'accompagnement données durant la grille horaire	- Passerelle : Co-enseignenement ou dédoublement de classe (groupes de besoins) : Pour ces prestations, un enseignant supplémentaire dans la classe pour les matières suivantes : français, allemand et mathématiques.	- Passerelle : Co-enseignement ou dédoublement de classe : pour ces prestations, un enseignant supplémentaire est disponible pour chacune des matières suivantes : mathématiques, allemand, français et anglais.			- Passerelle : mise en place de deux classes "Turbo" (cours intenses de remise à niveau) d'une capacité d'environ 10 élèves chacune pour une réorientation de 9R1 à 9R2 et de 9R2 à 9R3. Une fois ces élèves identifiées lors du préconseil du mois de la mi-novembre (environ 8 semaines après la rentrée scolaire), les élèves sont transférés dans ces classes "turbo" durant deux semaines. Cela concerne les matières suivantes : français, mathématique, allemand, anglais, biologie, sciences humaines, géographie et histoire. - Passerelle : Co-enseignement ou dédoublement pour les disciplines de mathématique et de français.
Mesures d'accompagnement données en dehors de la grille horaire	- Passerelle pour la deuxième période de cours de français. - Assistance pédagogique. - Dépannage. - Tutorat.	- Soutien pédagogique : cours d'appui, qui peuvent être donnés en complément d'une mesure d'une passerelle ou permettant le maintien dans le regroupement ou dans la filière.	- Passerelles données sous forme de tutorat, donné à des groupes d'élèves restreints (en théorie max 5 élèves; en pratique 2 ou 3 élèves), pour les matières suivantes : français, mathématiques et allemand. - Cours de dépannage dans plusieurs matières (y compris méthodes de travail).	- Passerelles données pour chacune des matières suivantes : mathématiques, allemand et français. - Cours d'appui. - Dépannage. - Cours de méthodes de travail.	- Cours de soutien pédagogique, suite à la réorientation - des cours de préparation en vue d'une réorientation : français, allemand, mathématique et anglais. - Tutorat.
Mise en place de stage avant la réorientation		Les passages dans les regroupements supérieurs étaient mis en oeuvre au travers d'un "stage" transférant l'élève physiquement dans un regroupement supérieur, mais conservé administrativement dans son regroupement initial jusqu'à la décision du conseil de classe du premier ou du troisième trimestre (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014).		Les passages dans les regroupements supérieurs étaient mis en oeuvre au travers d'un "stage" transférant l'élève physiquement dans un regroupement supérieur, mais conservé administrativement dans son regroupement initial jusqu'à la décision du conseil de classe du premier ou du troisième trimestre (jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014).	

5.2. Constats

4 La Cour constate qu'il n'existe actuellement pas d'outil permettant d'avoir aisément l'information nécessaire à une vision globale et à un contrôle optimal du nCO. En effet, les analyses de la Cour font ressortir que :

- Bien que le projet de loi prévoie une distinction claire entre les mesures de « soutien » et les passerelles, dans la pratique les modalités d'organisation des passerelles ne permettent pas de les distinguer comme une mesure pédagogique propre à la réorientation par rapport à d'autres mesures d'accompagnement. À titre d'exemple : le co-enseignement peut bénéficier soit à l'ensemble d'une classe, soit aux élèves identifiés pour une réorientation. D'autre part, des dispositifs de soutien ordinaire peuvent également servir à favoriser l'orientation promotionnelle. Ainsi, l'identification des ressources utilisées exclusivement en vue d'une réorientation (passerelle) nécessite la mise à contribution des établissements et une compilation « manuelle » des informations disponibles généralement sous différents formats.
- Il découle du point précédent qu'il est également difficile de connaître les ressources budgétaires affectées et consommées spécifiquement pour des passerelles au sein des établissements. En effet, la distinction étant estimée peu pertinente dans la pratique, la DGEO alloue un budget global non détaillé pour les « prestations complémentaires » comprenant les passerelles ainsi que toutes les autres formes de mesures d'accompagnement, non destinées spécifiquement à la réorientation. Les établissements ne sont par ailleurs pas tenus de détailler l'utilisation de cette enveloppe par typologie de mesure. Ainsi, sur les cinq établissements de l'échantillon, un seul établissement a été en mesure d'en fournir le détail à la Cour.
- Les outils informatiques à disposition ne permettent pas d'identifier les élèves ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement ainsi que le type de mesure octroyée par l'établissement. À noter que dans le cadre du questionnaire envoyé aux parents d'élèves, il ressort que 17% d'entre eux estiment que leur enfant n'a pas reçu de soutien particulier, tel qu'une mesure d'accompagnement lors de sa réorientation. Compte tenu de l'absence d'outils décrite ci-dessus, il n'est aujourd'hui pas possible d'infirmer ou de confirmer cette perception.
- Les outils informatiques à disposition ne permettent également pas d'identifier directement les élèves ayant été réorientés. La Cour a pu constater que les éléments remontés à la DGEO par les établissements comportent des erreurs. Une des causes réside dans la création et le traitement « manuel » de ces informations par les établissements.

Selon les informations fournies à la Cour, la DGEO finalise actuellement un premier point de situation global sur la mise en œuvre du nCO du point de vue de la qualité des prestations. Ce travail s'est toutefois heurté aux mêmes limites que celui de la Cour en raison des faiblesses précitées et les résultats de cette analyse devront être pris avec précaution.
À ce jour, il n'est ainsi pas aisé d'évaluer de manière fiable la mise en œuvre du nCO et donc d'apprécier son efficacité et de son efficience.

5 Les procédures internes des établissements de l'échantillon ne sont pas systématiquement mises en œuvre :

- Les PV des conseils d'orientation (dans le cadre des pré-conseils et conseils de classe) ne sont pas toujours formalisés. Ceci augmente la difficulté de garantir une équité de traitement dans l'identification des élèves ;

- Les heures réalisées par les enseignants sur les prestations complémentaires ne sont pas toujours formalisées et suivies. Ainsi, il est difficile, voire impossible, de connaître les heures réalisées sur les différentes mesures d'accompagnement ;
- Le contrat pédagogique passerelle n'est pas toujours signé par les trois parties prenantes, alors qu'il est considéré comme un outil important pour renforcer les liens familles-école ;
- L'étape de demande de réorientation par les parents, mise en œuvre dans certains établissements, n'est pas toujours formalisée.

6 La Cour a constaté que la modification du règlement changeant la norme de réorientation en fin d'année de 4,8 à 5,0 ne repose pas sur une analyse des données et des parcours des élèves. Dans ce cadre, la planification des charges financières (investissement et fonctionnement) ne prévoit aucune modification (impact nul). Cependant, s'il est attendu que le nouveau seuil limite le nombre de réorientations, les réserves de classe devraient être réduites. Une réduction des réserves de classe devrait s'accompagner d'une réduction totale du nombre de classes et donc d'une réduction des effectifs enseignants.

7 Dans le cadre de ses analyses (voir annexe 11.3) la Cour a cherché à analyser l'impact de la nouvelle norme sur les réorientations passées. Pour ce faire, elle s'est basée à titre d'illustration sur une population significative (réorientations d'élèves du regroupement 2 de 9ème année vers la section LS de 10ème année, pour l'ensemble des établissements à la fin de l'année scolaire 2012-2013).

Sur cette base, la Cour a constaté que l'application de la nouvelle norme à cette population aurait eu pour conséquence théorique qu'une partie importante des élèves réorientés étant parvenus à se maintenir dans leur réorientation l'année suivante n'auraient pas pu bénéficier de cette mesure. Ainsi, sur la centaine d'élèves réorientés en 2012-2013 et promus en 2013-2014, la nouvelle norme aurait privé environ la moitié de cette opportunité.
A noter que la norme de réorientation repose actuellement sur l'ensemble des branches. Or, les analyses de la Cour montrent également que la moyenne des branches principales semble être un facteur important dans la réussite de la réorientation.

5.3. Risques

Le **risque financier, opérationnel et de contrôle**, tient à l'absence d'un cadre commun adéquat ainsi qu'à l'absence de pilotage suffisant par la DGEO.

Le **risque opérationnel et d'image** tient aux prises de décision sans analyses approfondies des données et aux conséquences qu'elles peuvent avoir (par exemple, l'impact sur la réussite des réorientations passées par rapport à la nouvelle norme de passage en fin d'année ou à une iniquité de traitement des élèves découlant du cadre hétérogène).

5.4. Recommandations

Recommandation 2 (cf constat 4)
La Cour recommande à la DGEO de déterminer les éléments pertinents pour un pilotage adéquat du nCO tels que les matières enseignées dans le cadre des mesures d'accompagnement et les modalités de délivrance des mesures (dans la grille horaire ou en dehors). À cet effet, il conviendra de mettre en place des outils et processus permettant une remontée aisée des informations à une fréquence à déterminer (par exemple trimestrielle).

Recommandation 3 (cf constat 5)
La Cour recommande à la DGEO d'effectuer une analyse des risques du processus de réorientation, en collaboration avec le contrôle interne départemental, afin d'identifier les étapes et contrôles clés qui nécessiteront une formalisation. Sur cette base, une directive aux établissements devra être établie afin de s'assurer que les contrôles dans les établissements soient réalisés.

Recommandation 4 (cf constat 6)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP de s'assurer que toute modification de règle du nCO, par exemple en termes de norme de passage, repose sur des analyses rigoureuses et formalisées.

Recommandation 5 (cf constat 7)
Selon l'analyse de la Cour, une norme pour la réorientation mériterait très certainement d'être plus précise que la « moyenne générale ». Dès lors, la Cour recommande à la DGEO d'effectuer une analyse des critères utilisés pour identifier les élèves pouvant être réorientés afin de fixer un cadre commun maximisant les chances de succès des élèves réorientés.

Dans ce cadre, il sera important d'étudier la pertinence de la prise en compte de la moyenne des branches principales (français, allemand et mathématiques) comme élément de la norme.

5.5. Observations de l'audité

Recommandation 2 (cf constat 4)

La DGEO prend acte de la nécessité d'améliorer les dispositifs de gestion permettant l'extraction de données depuis les systèmes d'information usuelle. À cette fin, elle entend consolider la liste des variables à traiter pour un suivi facilité de la mise en œuvre du dispositif voulu par la loi.

La DGEO poursuivra également ses demandes relatives à la mise en œuvre de dispositifs et outils de gestion complétés et actualisés. Cet élément est d'autant plus important que les établissements doivent pouvoir mesurer, pratiquement en direct, les effets de leur action pour apporter au fil du temps les corrections et ajustements nécessaires.

Si la nécessité de disposer d'outils de pilotage plus performants est avérée, la DGEO n'en tire pas la conclusion que ces derniers permettront l'identification de pratiques meilleures ou de principes d'organisation plus efficients. En effet souvent, les dispositifs tiennent comptent d'aspects notamment organisationnels locaux qui participent très largement aux choix des établissements.

La DGEO relève par ailleurs que, dans les faits, les mesures de soutien « passerelles » concernent dans leur quasi-totalité les disciplines « français », « mathématiques » et « allemand ou anglais ».

Recommandation 3 (cf constat 5)

La DGEO prend acte que des différences entre la procédure de référence et la pratique pourraient nécessiter un ajustement, afin notamment, de garantir un processus de réorientation spécifique dans les mesures destinées à chaque élève, mais identiques dans son principe au nom du principe d'équité de traitement.
La DGEO poursuivra, notamment avec l'aide de la DCI et des directions d'établissement, l'analyse du processus de réorientation. En effet, dans le cadre de la phase de mise en œuvre du nCO, des éléments d'organisation et de fonctionnement antérieurs ont été maintenus ou adaptés. Ces éléments vont faire l'objet d'une analyse dans l'objectif d'opérer un lissage de la procédure.

Recommandation 4 (cf constat 6)

Le secrétariat général du DIP prend acte de la recommandation. Suite à une première analyse, il est apparu que les anciennes moyennes étaient de 3.5 et le seuil pour un statut « bien promu » était de 4.8. En introduisant une nouvelle moyenne à 4.0 et en maintenant le statut « bien promu » à 4.8, la nouvelle loi et son règlement ont considérablement réduit la marge d'évaluation des élèves par les professionnels, générant ainsi potentiellement un nombre de réorientations sur la base du statut « bien promus» supérieur. La question qui se pose encore est de savoir si, sur le long terme et en particulier dans la filière du Collège de Genève, les élèves concernés poursuivront avec succès leur cursus.

Le secrétariat général a fondé sa décision sur la base d'observations des professionnels travaillant dans les établissements.

L'amélioration des mesures de fonctionnement du nCO permettra au secrétariat général, à l'avenir, de fonder avec encore plus de rigueur ses décisions d'ajustement notamment des normes scolaires.

Recommandation 5 (cf constat 7)

La DGEO prend acte de la recommandation.
Les équilibres entre éléments de formation et d'acquisition de compétences à prendre en compte pour la définition d'une norme de promotion dans une section ou une filière sont toujours extrêmement difficiles à trouver. En effet, les compétences d'un élève ne peuvent se résumer à un groupe de quelques disciplines, pas plus que la promotion de ce même élève dans une filière ne se satisfait d'une moyenne construite majoritairement sur des disciplines plus générales, mais qui à l'évidence ne garantissent pas le succès de la poursuite de la formation.

L'analyse de ces éléments nécessitera la poursuite de l'observation de la première cohorte d'élèves afin de vérifier la « prédictibilité », sur la durée, des résultats scolaires fondant l'orientation au terme du nCO. Ce ne sera que dans quelques années, au moment de la certification de la présente cohorte et probablement d'une ou deux cohortes supplémentaires que la base d'observation statistique nous permettra de valider telle ou telle hypothèse.

6. ANALYSE : Valorisation de la formation professionnelle

6.1. Contexte

Les principes de valorisation de la formation professionnelle

Dans le cadre du PL 10176, un des principes fondateurs du nCO était la valorisation de la formation professionnelle. Le but de ce principe est de prendre en compte, dans le cadre du CO, les changements profonds intervenus au niveau de la formation professionnelle (maturités professionnelles intégrées ou non, maturités spécialisées, Hautes écoles spécialisées, etc.) et les conséquences sur les débouchés possibles qui découlent de chacune des sections du cycle d'orientation, quel que soit le niveau d'exigences attendu à la fin de la dernière année.

Afin de mettre en œuvre ce principe, un groupe de travail a été constitué en 2008 avec des représentants des milieux professionnels, du CO, du PO et de l'OFPC.

Il en ressort que les enjeux de cette nouvelle organisation de l'orientation scolaire se déclinent comme suit :

- le travail d'orientation et de construction d'un projet de formation scolaire ou professionnelle mise sur une collaboration étroite avec les familles ou les responsables légaux des élèves ;
- tous les élèves d'une année scolaire doivent avoir un accès équitable à l'information scolaire et professionnelle ;
- l'accent est mis sur les trois années dans le soutien et l'accompagnement des élèves fragiles ou en difficulté, afin de réduire efficacement le nombre de jeunes qui décrochent ou quittent la scolarité obligatoire sans projet.

Dans ce cadre, un concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) a été défini autour des principes suivant :

- une démarche pédagogique progressive pour les élèves de la 9e à la 11e HarmoS ;
- des actions concrètes à conduire dans les classes et hors des classes sur les 3 ans du cycle d'orientation ;
- une volonté de lisibilité accrue du programme d'enseignement d'IOSP et un programme valable pour toutes les classes ;
- l'introduction du « portfolio du choix professionnel » (déjà utilisé dans d'autres cantons) avec une répartition des activités élèves sur trois ans, 9e, 10e et 11e en lien avec la dotation-horaire dès la rentrée 2012-2013 ;
- un renforcement prévu en 11e pour les élèves de section à exigences de base, Communication et Technologie avec une période spécifique d'IOSP et un travail personnel scolaire concret sur le thème de l'orientation professionnelle et/ou du monde professionnel.

Le déploiement de cette nouvelle organisation de l'information scolaire et professionnelle a été mis en œuvre :

- Au niveau pédagogique : rôle de l'école :
    - un découpage par année scolaire de la 9e à la 11e HarmoS avec une place horaire déterminée ;
    - un lien avec les objectifs du PER (FG 33) ;
    - une démarche pédagogique fondée sur le *Portfolio du choix professionnel* avec un découpage précis par année scolaire ;
    - une activité phare par année scolaire pour l'ensemble des élèves de la volée.

- Au niveau de la collaboration avec l'OFPC :
  - renforcement de la collaboration entre conseiller-ère-s d'orientation professionnelle et maître-sse-s de classe et/ou personnes-ressources des écoles pour l'IOSP (activités phares). Le temps de présence des conseiller-ère-s en orientation dans les établissements est augmenté ;
  - une répartition précise des rôles OFPC/ ÉCOLE notamment dans l'information donnée aux parents d'élèves sur les différentes voies de formations scolaires et professionnelles après la scolarité obligatoire et dans des ateliers destinés aux parents intéressés à l'accompagnement des jeunes en processus d'orientation ou de construction de choix mise en place à titre expérimental en 2012-2013.

Le portfolio du choix professionnel[21]

Le portfolio du choix professionnel est composé d'instruments d'apprentissage, de travail et de guidance harmonisés. Le portfolio soutient donc la coopération entre l'école, les parents, l'orientation professionnelle et les entreprises formatrices.

Pour les enseignants, le portfolio du choix professionnel est le support pédagogique qui permet d'élaborer intégralement le cours de choix professionnel, de la 9e à la 11e année. Le set pour spécialistes contient, dans un classeur à anneaux avec répertoire des chapitres, le cahier d'élève « Guide du choix professionnel », le cahier « Choix professionnel en tant que projet familial» destiné aux parents et, en nouveauté, un code d'accès (pour 3 ans) au site Web www.portfolio-du-choix-professionnel.ch ;

- documents cantonaux/régionaux ;
- plan cantonal de répartition des leçons ;
- compte-rendu du choix professionnel ;
- pages du cahier destiné aux parents traduites en différentes langues ;
- feuilles de travail supplémentaires sous forme de fichier PDF ou Word ;
- présentation PowerPoint pour une réunion de parents afin d'introduire la démarche d'orientation ;
- plus de 60 exemples de leçons et indications du point de vue de l'orientation professionnelle.

Pour les jeunes, le portfolio du choix professionnel est l'outil de travail personnel pour un choix professionnel réussi, au cours duquel ils utilisent les compétences des différents partenaires :

- Classeur à anneaux avec répertoire des chapitres, dans lequel :
  - ils dressent leur compte-rendu du choix professionnel ;
  - leurs documents sont classés de façon claire et à portée de main.
- Cahier d'élève « Guide du choix professionnel » à l'aide duquel, durant le cours de choix professionnel :
  - ils découvrent leurs intérêts et capacités ;
  - ils élaborent leur carte de personnalité ;
  - ils recueillent des évaluations externes ;
  - ils obtiennent une vue d'ensemble du système suisse de formation ;
  - ils choisissent leurs professions préférées et élaborent leurs cartes du métier ;
  - ils comparent leur carte de personnalité à leurs cartes du métier ;

[21] Source : www.portfolio-du-choix-professionnel.ch

    - ils organisent leur stage d'information professionnelle et l'évaluent avec les responsables des stages ;
    - ils tiennent leur journal de stage ;
    - ils rédigent leur propre candidature avec des arguments appropriés.

Pour les parents, le portfolio du choix professionnel est l'outil à l'aide duquel ils peuvent accompagner et soutenir leurs enfants en les motivant :

- Cahier destiné aux parents « Choix professionnel en tant que projet familial », qui accompagne le classeur à anneaux des jeunes :
    - avec des informations : sur le déroulement du choix professionnel, sur le système suisse de formation ;
    - pour une utilisation individuelle ;
    - pour les réunions de parents organisées par les écoles et l'orientation professionnelle ;
    - pour les cours de choix professionnel destinés aux parents.
- Cahier d'élève « Guide du choix professionnel », dans lequel ils peuvent s'inscrire comme personnes qui accompagnent le choix professionnel.

Pour les conseillers en orientation, le portfolio du choix professionnel est un instrument destiné à l'orientation individuelle, aux entretiens individuels ainsi qu'au travail des parents. Les conseillers en orientation complètent et soutiennent le travail des enseignants. À partir de la 7e année, ils peuvent organiser conjointement une réunion de parents afin d'amorcer le choix professionnel.

Pour les maîtres d'apprentissage, le portfolio du choix professionnel est un outil de soutien lors de la sélection d'apprentis. Il indique l'intensité avec laquelle les jeunes se sont impliqués dans leur choix professionnel. Un questionnaire est disponible pour l'évaluation du stage d'information professionnelle.

Actions individuelles des établissements

Les établissements peuvent également mettre en place d'autres actions en vue de valoriser les formations professionnelles. Ainsi, dans le cadre de la mission d'audit, la Cour a pu observer l'action que le cycle de la Gradelle a organisée depuis 2012. Cette action, appelée « Atelier Jeunes », consiste à inviter des anciens élèves du CO qui poursuivent encore leurs études et des professionnels afin qu'ils puissent témoigner et évoquer, pour les uns, leur parcours depuis la fin de la scolarité obligatoire et pour les autres leurs expériences et parcours professionnels.

Mise en œuvre de l'IOSP au sein du programme pédagogique [22]:

Tout au long des 3 ans du cycle d'orientation, les élèves sont préparés et accompagnés dans le processus d'orientation et de choix professionnel ou de formation. Pour répondre aux objectifs du PER, chaque élève doit bénéficier d'une information sur les filières de formation et les réalités du monde professionnel et commencera progressivement à préparer son projet de formation scolaire ou professionnelle. Le tableau ci-dessous synthétise par année de scolarité les objectifs et les activités permettant de couvrir ces derniers.

CO	Périodes de cours	Objectifs au niveau du PER	Objectifs de la DGEO	ACTIVITES
9e	8 périodes prises sur les heures de maîtrise de classe.	Identifier une large palette de métiers : sélection de quelques métiers en fonction des intérêts personnels des jeunes et du réseau familial.	Sensibilisation la plus large possible au monde professionnel : – se représenter le monde du travail et ses réalités ; – permettre à l'élève de s'informer de manière active.	Journée des Métiers dans les entreprises ou les lieux d'activités professionnelles des proches ou connaissances.
10e	18 périodes prises sur les heures de maîtrise de classe.	S'informer de manière active sur des secteurs scolaires et professionnels variés. Comparer différentes voies de formation scolaires ou professionnelles. Identifier ses propres goûts, ses intérêts, son potentiel par rapport à son avenir, et se dégager des stéréotypes.	Apprendre à élaborer un processus de choix : – apprendre à s'informer, – apprendre à utiliser les informations, – apprendre à se connaître, – acquérir une méthode pour préparer un projet personnel scolaire ou professionnel. Explorer les voies de formation professionnelles et scolaires.	Une activité par classe obligatoire dans l'année de 10e sur une demi-journée au minimum dont à choix : – visite d'un Pôle, – visite d'un centre de formation professionnelle, – « Portes ouvertes » des écoles, – invitation de représentant-e-s du monde du travail : apprenti-e-s, employeur-e-s, syndicats, etc., – interview d'un-e professionnelle sur son lieu de travail, – vitrines des métiers mises en place par les centres de formation des métiers.
11e	18 périodes prises sur les heures de maîtrise de classe. + 1 h hebdomadaire en 11e pour les élèves de communication et technologie.	Construire un projet personnel à visée scolaire et/ou professionnelle.	S'informer sur les parcours de formation après la scolarité obligatoire. Apprendre à entreprendre les démarches concrètes pour mettre en oeuvre un projet de formation de manière autonome. Apprendre à évaluer son projet dans le but soit de concrétiser son choix, soit de le faire évoluer, soit de l'infirmer.	Elaboration d'un dossier personnel (CV et lettres de motivation). Travail sur l'entretien d'embauche. Stage en milieu professionnel pour tous les élèves de 11e. Réalités transversales du monde du travail. Portes ouvertes des écoles du post-obligatoire. Soirées d'information destinées aux parents (ASPO).

[22] Source : Programme IOSP 2012

6.2. Constats

8 Le choix de la méthode IOSP s'est basé sur des fondements théoriques connus ainsi qu'une revue des méthodologies mises en œuvre dans les autres cantons.

9 La méthodologie IOSP n'est actuellement pas intégrée dans le cursus scolaire (donné durant l'heure de maîtrise de classe). En effet, selon une enquête menée par l'OFPC sur l'année scolaire 2012-2013 : *« Seuls 12% des enseignants ont réellement pu consacrer une heure sur deux au portfolio, comme cela était pourtant prévu, et 21% pleinement traités les parties du portfolio selon la grille de répartition[...] »*. En outre, l'analyse menée par la Cour sur son échantillon d'établissements corrobore le fait que l'ensemble des enseignants ne dispense pas la méthodologie IOSP. La principale cause évoquée est l'arbitrage effectué par les enseignants entre les heures IOSP et les autres activités à couvrir pendant la période de maîtrise de classe. Par ailleurs, certains maîtres de classes déclarent utiliser ces périodes pour combler les retards pris dans la discipline qu'ils enseignent.

Le questionnaire envoyé aux parents d'élèves a fait ressortir que plus de 90% des parents considèrent devoir jouer un rôle important dans l'orientation professionnelle de leur enfant. Toutefois, comme le démontrent les chiffres ci-dessous, une proportion non négligeable de parents indiquent ne pas avoir reçu le portfolio « le choix professionnel en tant que projet familial » alors que cela est prévu par la méthodologie ISOP. Ainsi, il résulte du questionnaire que d'une part le portfolio est distribué tardivement aux parents et que d'autre part il n'est reçu que dans les proportions suivantes :

- 53% des parents dont l'enfant a terminé sa première année ont reçu la brochure ;
- 64% des parents dont l'enfant a terminé sa deuxième année ont reçu la brochure ;
- 76% des parents dont l'enfant a terminé sa deuxième année ont reçu la brochure.

À noter que le portfolio est jugé utile par 50% des parents l'ayant reçu. De plus, les parents dont les enfants n'iront pas dans une filière gymnasiale perçoivent la brochure de manière légèrement plus positive.

Au vu des faiblesses précitées, il est aujourd'hui impossible d'évaluer l'impact en termes d'efficacité de la méthodologie au sein du système scolaire genevois.

10 La durée de formation des enseignants relativement à « l'orientation professionnelle » est passée de 36 à 9 demi-journées. Cette nouvelle formation a été écourtée au vu du changement du mode d'enseignement amené par l'IOSP. À noter que cette nouvelle formation vise principalement à enseigner la méthodologie mise à disposition (IOSP). Cependant, à ce jour, tous les enseignants n'ont pas encore pu être formés. Selon les informations fournies à la Cour, il est prévu que l'ensemble des enseignants ait suivi la formation IOSP d'ici à la fin du printemps 2015. Cette absence de formation est un frein au déploiement adéquat de la méthodologie.

11 La Cour a constaté que malgré l'augmentation de la dotation horaire des conseillers en orientation (de 0.3 à 0.5 ETP pour chaque établissement), l'objectif fixé par le DIP à l'OFPC lors de la législature précédente, à savoir que 80% d'élèves aient eu un entretien avec un conseiller en orientation, n'a pas été atteint.

12 La Cour constate une mise en œuvre hétérogène des stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11ème année. En effet, certains établissements du CO ont décidé que les stages pouvaient être facultatifs pour certaines sections. Selon les informations fournies à la Cour, les élèves peuvent avoir des difficultés à trouver des places en entreprises pour ces stages. Les commentaires formulés par les parents d'élèves semblent corroborer la difficulté à trouver des stages ainsi que leur perception d'un manque d'initiative du CO dans le domaine. .À noter que le questionnaire aux parents d'élèves fait également ressortir que ces derniers perçoivent les stages en entreprises comme l'instrument d'orientation le plus utile (notamment : 80% d'avis favorables pour les stages en entreprise, 79% pour la cité des métiers, 65% pour les conseillers en orientations). À ce propos, le questionnaire fait également ressortir que bien que les instruments d'orientation soient perçus de manière positive par les parents, uniquement environ 5% d'entre eux citent un des instruments d'orientation mis en place par le nCO comme ayant joué un rôle déterminant dans le choix de la filière au PO.

13 La Cour note qu'en sus des facteurs exogènes (environnement économique, familial, etc.), le succès d'une valorisation des filières professionnelles repose non seulement sur les mesures d'orientation individuelle, mais également sur l'orientation « institutionnelle » (voir également chapitre 4.2). Or, à ce jour les mesures de valorisation reposent très fortement, voire exclusivement, sur l'OFPC qui n'a pas de leviers d'action sur « l'orientation institutionnelle » et peu de prise sur les facteurs exogènes précités.

À ce propos la Cour observe que sur la base des inscriptions provisoires de la première volée sortante du nCO, le pourcentage d'élèves inscrits dans la filière gymnasiale a légèrement augmenté par rapport à l'aCO (de 51% à 54%).

En outre, selon les informations fournies à la Cour, les élèves désirant suivre un apprentissage directement après l'enseignement obligatoire peuvent rencontrer des difficultés à trouver des places. Cette situation serait notamment due à la concurrence entre les élèves sortants de l'enseignement obligatoire et ceux ayant déjà effectué un parcours partiel ou complet au PO.

6.3. Risques

Le risque **opérationnel et de contrôle** tient à la mise en œuvre et au suivi insuffisants des mesures de valorisation des formations professionnelles.

6.4. Recommandations

Recommandation 6 (Cf constat 9)
La Cour recommande à la DGEO, en collaboration avec l'OFPC, de mettre en place rapidement des mesures de communication/information visant à mieux expliquer la méthode et son utilité au corps enseignant afin d'améliorer l'adhésion à cet objectif d'orientation. En outre, dans une deuxième phase, il conviendrait que la DGEO mette en place un suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures d'orientation et prenne les mesures correctives adéquates le cas échéant.

Recommandation 7 (Cf constat 9)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'étudier la possibilité d'intégrer, pour l'ensemble des regroupements/sections, les heures IOSP à la grille horaire de manière spécifique et non au sein de la maîtrise de classe.

Recommandation 8 (Cf constat 10)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'examiner la possibilité de modifier à court terme la formation des enseignants (revoir les modalités ou l'inscrire dans le cursus IUFE).

Recommandation 9 (Cf constat 11)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'évaluer, en collaboration avec les établissements, les besoins horaires en conseillers en orientation.

Recommandation 10 (Cf constats 12 et 13)
La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'évaluer la capacité des entreprises sur le sol genevois à accueillir des enfants en stage et en apprentissage. Il s'agira dans ce cadre notamment d'évaluer la possibilité de créer des partenariats avec les entreprises locales. En fonction des résultats de l'analyse, il conviendra de revoir les objectifs fixés en termes de stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11ème année. Cette démarche doit s'inscrire dans l'analyse stratégique (voir chapitre 4.4).

6.5. Observations de l'audité

Recommandation 6 (Cf constat 9)

La DGEO prend acte de cette recommandation. Elle en fera part à l'OFPC, sollicité aussi dans le cadre de la recommandation.

La formation de la seconde cohorte de maîtres chargés de cet enseignement s'inscrit précisément dans ce sens.

La demande faite par la Conférence latine de l'enseignement obligatoire (CLEO) aux instituts de formation de maîtres de bien vouloir intégrer dans la formation de base des nouveaux enseignants participe de la même logique. Le canton de Genève a été l'un des artisans de cette demande.

Pour partie, les difficultés relatives à la mise en œuvre effective du dispositif IOSP, souhaité par la CdC dans une deuxième phase, se heurtent à la somme des contraintes imposées aux maîtres dans l'utilisation de la période de maîtrise de classe. Ce point est d'ailleurs explicitement repris dans la recommandation 7 traitée ci-dessous et se heurtera aux limites que la DGEO y mentionne.

Le dispositif IOSP implique également une forte sollicitation du tissu des entreprises locales, qui ne peuvent consacrer trop de temps à recevoir les élèves. La répétition des stages, et donc des sollicitations faites aux mêmes entreprises, fini par décourager certaines d'entre elles. Les modalités d'interactions entre les élèves de la DGEO et les entreprises devront être réexaminées, en collaboration avec l'OFPC, et aussi avec son accord, avec le Conseil Interprofessionnel de la Formation (CIF).

Recommandation 7 (Cf constat 9)

Le secrétariat général prend acte de cette demande.

Les demandes de modifications de la grille-horaire du nCO ne manquent pas, et ce, malgré le fait que cette nouvelle grille n'est en place que depuis 3 ans.

Prise de façon individuelle, chaque demande répond à une logique propre et, à ce titre, est sans doute légitime. Qu'il s'agisse de l'enseignement du latin, de l'éducation physique, des arts ou des sciences, pour ne donner que quelques exemples, il est à chaque fois pertinent de souhaiter un renforcement des enseignements. Les demandes concernent aussi, pour traiter d'éléments moins scolaires et renvoyant à la formation générale, la question de la citoyenneté ou l'étude des grands textes.

Face à ses demandes, le DIP a annoncé qu'un examen de l'équilibre délicat trouvé en 2011 serait effectué après que les effets de l'introduction du mercredi matin à l'EP aient été analysés. En ce sens, la recommandation vient s'ajouter à d'autres demandes de nature proche, qui pourraient engendrer des changements pour l'année 2016-2017 ou 2017-2018.

Recommandation 8 (Cf constat 10)

Le secrétariat général prend acte de cette recommandation.

Sa position est, en la matière, conforme à celle défendue par la DGEO et par la conférence latine de l'enseignement obligatoire.

Dans la limite des prérogatives de chacun, il plaidera donc cette cause auprès de l'IUFE.

Recommandation 9 (Cf constat 11)

Le secrétariat général prend acte de cette recommandation.

Via la DGEO, les directions des établissements seront sollicitées pour évaluer dans quelle mesure les dotations actuelles, récemment augmentées, répondent ou non aux besoins des maîtres et des élèves dans le processus d'orientation et de choix de cursus de formation. Cette démarche se fera naturellement de façon coordonnée avec l'OFPC.

Recommandation 10 (Cf constats 12 et 13)

Le secrétariat général prend acte de cette recommandation.

Il mandatera l'OFPC pour examiner le potentiel dont disposent les entreprises du canton en termes de places de stages et de places d'apprentissage, dans la ligne des démarches déjà initiées.

Le Conseil Interprofessionnel pour la Formation (CIF) sera également mis à contribution, dans la mesure où il regroupe, notamment, les représentants patronaux des secteurs économiques concernés. Cette démarche s'inscrira là aussi dans la continuité des actions déjà entreprises par le Conseil.

7. ANALYSE : Premières mesures de la mise en œuvre du nCO

7.1. Contexte

Au vu des constats ressortant des chapitres 4 à 6, la Cour a cherché à effectuer une première analyse de la mise en œuvre des mesures du nCO.

Les résultats présentés ci-après doivent être pris avec précaution, car ils résultent d'un historique très court, puisque le nCO a été mis en place progressivement à partir de la rentrée scolaire 2011. Ils permettent néanmoins de fournir des tendances essentielles au pilotage de ces mesures ainsi qu'un point de situation nécessaire à d'éventuelles modifications des objectifs stratégiques visés et des ressources affectées.

Nombre d'élèves total :

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'élèves dans les différents regroupements/sections et les différentes années scolarités (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes »[23], élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts), à la fin du premier trimestre (T1) et à la fin de l'année (T3).

Nombre d'élèves total		2008-09		2009-10		2010-11		2011-12		2012-13		2013-14	
Section	Année de scolarité	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3
R3/LS ou A	9 CO	2'266	2'312	2'339	2'367	2'313	2'342	2'138	2'305	2'109	2'288	2'099	2'287
	10 CO	2'322	2'341	2'366	2'375	2'418	2'425	2'411	2'438	2'435	2'488	2'254	2'296
	11 CO	2'041	2'022	2'122	2'122	2'069	2'092	2'166	2'174	2'127	2'138	2'247	2'275
R2/LC ou B	9 CO	383	423	370	376	396	396	948	897	988	884	1'048	957
	10 CO	877	871	851	848	884	868	825	816	717	756	843	856
	11 CO	878	880	942	930	891	887	924	917	951	941	820	822
R1/CT ou C	9 CO	97	84	91	80	78	61	441	358	365	300	405	318
	10 CO									486	428	447	395
	11 CO											440	410
Total général		8'864	8'933	9'081	9'098	9'049	9'071	9'853	9'905	10'178	10'223	10'603	10'616

[23] Sous l'aCO, les classes pouvaient être hétérogènes.

Nombre moyen d'élèves par classe :

Le tableau ci-dessous présente le nombre moyen d'élèves par classe dans les différents regroupements/sections et les différentes années de scolarité (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts), à la fin du premier trimestre (T1) et à la fin de l'année (T3).

Moyenne d'élèves par classe		2008-09		2009-10		2010-11		2011-12		2012-13		2013-14	
Section	Année de scolarité	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3
R3/LS ou A	9 CO	22.7	23.1	22.7	23.0	22.7	23.0	21.6	23.3	20.9	22.7	21.4	23.3
	10 CO	23.0	23.2	22.8	22.8	22.6	22.7	22.3	22.4	21.9	22.4	21.9	22.3
	11 CO	22.2	22.0	22.8	22.8	23.0	23.0	23.0	23.1	22.6	22.7	22.2	22.5
R2/LC ou B	9 CO	14.2	13.2	14.2	13.4	14.1	13.7	14.8	13.8	15.9	14.3	16.1	14.7
	10 CO	13.9	13.8	14.2	14.1	14.0	13.8	14.2	14.1	14.9	14.8	16.2	16.5
	11 CO	14.4	14.4	15.4	15.2	14.6	14.5	14.7	14.6	15.1	14.9	15.8	15.8
R1/CT ou C	9 CO	9.7	9.3	10.1	10.0	11.1	10.2	11.9	9.7	11.8	9.7	13.1	10.3
	10 CO									11.6	10.4	12.1	10.7
	11 CO											11.3	10.5
Total général		19.5	19.5	19.9	19.9	19.8	19.8	18.8	18.9	18.4	18.5	18.3	18.4

Nombre minimum d'élèves par classe :

Le tableau ci-dessous présente le nombre minimum d'élèves, dans une classe, dans les différents regroupements/sections et les différentes années de scolarité (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts), à la fin du premier trimestre (T1) et à la fin de l'année (T3).

Minimum d'élèves par classe		2008-09		2009-10		2010-11		2011-12		2012-13		2013-14	
Section	Année de scolarité	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3
R3/LS ou A	9 CO	19	18	19	20	20	20	17	19	18	20	18	21
	10 CO	20	20	19	19	18	19	20	19	19	18	19	19
	11 CO	19	18	17	17	20	19	20	20	20	20	19	18
R2/LC ou B	9 CO	10	9	10	9	12	10	12	10	13	10	13	9
	10 CO	9	9	10	10	12	11	9	9	12	11	13	13
	11 CO	10	10	11	11	12	11	11	9	13	12	12	11
R1/CT ou C	9 CO	8	7	7	8	10	9	8	7	9	6	11	7
	10 CO									9	7	9	7
	11 CO											9	8
Total général		8	7	7	8	10	9	8	7	9	6	9	7

Nombre maximum d'élèves par classe :

Le tableau ci-dessous présente le nombre maximum d'élèves, dans une classe, dans les différents regroupements/sections et les différentes années de scolarité (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts), à la fin du premier trimestre (T1) et à la fin de l'année (T3).

Maximum d'élèves par classe		2008-09		2009-10		2010-11		2011-12		2012-13		2013-14	
Section	Année de scolarité	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3	T1	T3
R3/LS ou A	9 CO	25	25	24	24	25	25	24	25	22	25	24	25
	10 CO	25	25	26	27	24	26	25	25	24	25	25	25
	11 CO	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
R2/LC ou B	9 CO	17	17	17	17	17	17	17	18	18	18	18	18
	10 CO	17	17	19	18	17	18	17	18	18	19	18	19
	11 CO	18	18	18	18	18	18	18	17	18	18	18	19
R1/CT ou C	9 CO	12	11	12	12	13	12	14	12	14	14	14	14
	10 CO									14	15	14	14
	11 CO											14	15
Total général		25	25	26	27	25	26	25	25	25	25	25	25

Nombre de réorientations :

Le tableau ci-dessous présente le nombre de réorientations vers le haut et vers le bas, en cours d'année (T1) et en fin d'année (T3), ainsi que les redoublements promotionnels pour les années scolaires de 2008-2009 à 2013-2014 (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts).

		Types de réorientation							
		vers le bas		vers le haut		Redoublement promotionnel		Toutes	
Ancien CO / nCO	Moment de la réorientation	Nb d'orientations	En %	Nb d'orientations	En %	Nb d'orientations	En %	Nb d'orientations	En %
Ancien CO	T1	115	8%	356	45%	-	0%	471	20%
	T3	1'360	92%	439	55%	45	100%	1'844	80%
	Total	1'475	100%	795	100%	45	100%	2'315	100%
	En %	64%		34%		2%		100%	
nCO	T1	72	4%	1'254	56%	-	0%	1'326	31%
	T3	1'858	96%	1'001	44%	48	100%	2'907	69%
	Total	1'930	100%	2'255	100%	48	100%	4'233	100%
	En %	46%		53%		1%		100%	

(Voir détail par année scolaire en annexe 11.4).

Finalité des réorientations pour les élèves ayant intégré le CO en septembre 2011 et ayant fini le cursus au mois de juin 2014[24] :

Le tableau ci-dessous présente pour la première promotion du nCO (début en septembre 2011 et fin en juin 2014) le résultat des réorientations effectuées des élèves ayant bénéficié de réorientations dans les cinq établissements sélectionnés par la Cour.

	Etablissement 1	Etablissement 2	Etablissement 3	Etablissement 4	Etablissement 5	TOTAL	%
réorientation vers deux sections supérieures	-	-	-	1	-	1	1%
réorientation vers une section supérieure	13	20	12	16	36	97	49%
réorientation sans effet (1)	8	13	8	6	21	56	28%
réorientation vers une section inférieure	6	1	6	7	21	41	21%
réorientation vers deux sections inférieures	-	-	-	-	2	2	1%
TOTAL :	27	34	26	30	80		

(1) Il s'agit des élèves ayant eu un parcours "neutre" (orientation dans un sens puis dans l'autre)

7.2. Constats

14 Le volume de réorientations a fortement augmenté entre l'ancien CO (aCO) et le nCO (entre la rentrée 2008 et la fin de l'année scolaire 2013-2014). L'augmentation s'explique notamment par le fait qu'il y a eu un passage de 2 à 3 sections entre l'aCO et le nCO et par le fait de l'institutionnalisation de la démarche de réorientation. Néanmoins, l'efficacité des réorientations semble avoir diminué puisque sur l'ensemble des réorientations effectuées, le nCO a généré 3.6 fois plus de réorientations, mais si l'on considère les élèves qui ont effectué une seule réorientation, ce facteur est seulement 3 fois supérieur à l'aCO. Ainsi, à ce jour les réorientations paraissent moins stables sous le nCO [25].

15 Sur la base de ses analyses (voir annexe 11.2), la Cour a pu mettre en évidences les éléments suivants :

- les élèves ayant été réorientés à la fin du premier trimestre ont été réorientés avec des notes supérieures aux élèves ayant été réorientés en fin d'année ;
- le taux de réussite de la réorientation (promus et promus par tolérance) est plus élevé pour les élèves ayant été réorientés à la fin du premier trimestre par rapport aux élèves ayant été réorientés en fin d'année. L'identification des élèves et le fait d'avoir moins de retard à combler peuvent être une explication du taux de réussite plus élevé des élèves réorientés en T1 ;
- sur la base de la première promotion du nCO (2011-2014) qui a commencé en R2 et fini en LS, les élèves réorientés n'atteignent pas le niveau des élèves non réorientés à la fin de la scolarité. En effet, l'écart dans les moyennes des branches principales est entre 0.4 et 0.6 point de base et dans les autres branches entre 0.3 et 0.4 point de base. Les élèves réorientés lors de la 9ème année à la fin du

[24] Données issues des 5 établissements sélectionnés dans le cadre de l'échantillon
[25] À noter que des facteurs exogènes peuvent venir influencer la réussite des réorientations.

premier trimestre ont moins d'écart par rapport aux élèves non réorientés que ceux qui sont réorientés à la fin de la 9ème année. L'écart entre les deux populations réorientées est de 0.2 point de base sur les branches principales et de 0.1 point de base sur les autres branches.

À noter que dans le cadre du questionnaire envoyé aux parents d'élèves, il ressort que parmi les élèves ayant été réorientés, environ 55% d'entre eux ont bénéficié de mesures de soutien en dehors du cadre scolaire (cours privés, soutien particulier de la famille, etc.).

16 La Cour observe que les effectifs moyens par classe ont baissé entre l'ancien CO (19.7) et le nCO (18.1), ce qui peut s'expliquer par la création depuis le nCO d'un regroupement/section avec 14 élèves par classe. Cependant, la Cour observe que les moyennes d'élèves par classe sont sensiblement inférieures aux moyennes prévues par le RCO. Ainsi, pour l'année 2013-2014, les effectifs moyens en fin d'année se résument de la manière suivante :

Regroupement/ section	Moyenne selon RCO	Moyenne par année de scolarité comprise entre	Minimum par classe
R3 / LS	24	22.3 et 23.3	18
R2 / LC	18	14.7 et 16.5	9
R1 / CT	14	10.3 et 10.7	7

17 Les réserves de classe permettant d'avoir des réorientations ne reposent pas sur des analyses approfondies et formalisées. De plus, la Cour note que les réserves de classe attribuées et validées par la DGEO sont supérieures à la ligne directrice émise par cette dernière pour la rentrée scolaire 2013-2014.
Sur la base des réserves de classe prévues par la directive précitée, la Cour a estimé le nombre de classes nécessaire à l'organisation de la rentrée scolaire 2013-2014. Cette estimation fait ressortir que cette rentrée scolaire aurait pu s'organiser avec près de 50 classes de moins. Cet écart représente un potentiel d'économies d'environ 12 millions pour cette rentrée scolaire[26]. De plus, les réorientations durant l'année n'ont pas permis de se rapprocher suffisamment des moyennes annuelles d'élèves prévues par classe (voir annexe 11.5).

18 Le questionnaire aux parents d'élèves fait ressortir que 87% des parents sont satisfaits de l'encadrement fourni à leur enfant par les cinq CO analysés. De plus, le questionnaire fait ressortir que les parents d'élèves ont la perception de disposer des moyens leur permettant de suivre et d'influer sur le parcours scolaire de leur enfant. Ces moyens se basent principalement sur la mise à disposition :
- d'informations sur le fonctionnement général du nCO ainsi que sur les principaux outils d'orientation mis en place par le nCO ;
- d'informations détaillées sur le parcours scolaire de leur enfant afin, notamment, de leur permettre d'identifier les opportunités de réorientation ;
- d'un processus interactif permettant aux parents d'élèves de participer activement à l'orientation scolaire de leur enfant.

[26] Cette estimation est basée sur une analyse de 17 établissements sur 20, ceux offrant des classes « Sport et art » n'ont pas été analysés. De même, elle n'intègre pas les classes « atelier » et « accueil ».

À contrario, les entretiens avec les enseignants des établissements sélectionnés font ressortir qu'une majorité estime avoir une influence primaire sur l'orientation, car ils évaluent et notent les élèves. Cette perception semble être corroborée par le fait que le processus et les bases réglementaires ne prévoient un « réel choix possible des parents » qu'à la fin de l'année scolaire. En effet, au cours du premier trimestre, le processus est principalement enclenché par l'établissement. En outre, les analyses de la Cour montrent que plus de la moitié des réorientations à la hausse se décide au cours du premier trimestre (56%). Concernant les réorientations à la baisse, 96% s'effectuent à la fin de l'année scolaire, ce qui correspond vraisemblablement plus à un constat d'échec et non à une véritable décision de réorientation. Les analyses de la Cour font également ressortir que les élèves réorientés au cours du premier trimestre avaient des notes supérieures aux élèves ayant été réorientés en fin d'année. De plus, le taux de réussite de la réorientation est également plus élevé pour ceux réorientés au cours du premier trimestre par rapport aux élèves ayant été réorientés en fin d'année. L'identification des élèves par les enseignants et la matière à combler peuvent être une explication du taux de réussite plus élevé des élèves réorientés au cours du premier trimestre.

Vu ce qui précède, il semble ressortir à ce jour que l'orientation institutionnelle a un impact important sur la probabilité de succès de la réorientation.

7.3. Risques

Le **risque opérationnel et financier** tient notamment à une maîtrise insuffisante des mesures de réorientations et du processus d'établissement de la rentrée scolaire.

Le **risque opérationnel et d'image** tient entre autres à une possible iniquité de traitement pour les élèves en fonction du moment de la réorientation.

7.4. Recommandations

Les recommandations suivantes doivent s'inscrire dans le cadre de l'analyse stratégique (voir chapitre 4.4).

Recommandation 11 (Cf constat 14)
La DGEO doit mener au plus vite une analyse sur les causes qui conduisent des élèves réorientés à ne pas se maintenir dans le niveau de la réorientation[27]. L'analyse doit porter sur :

- les conditions de réorientation (voir notamment la recommandation sur les conditions de réorientation en fin d'année, chapitre 5.4) ;
- le soutien nécessaire pour assurer une réorientation.

Recommandation 12 (Cf constats 15 et 18)
Au vu de l'influence exercée par les enseignants lors des réorientations qui ont lieu au cours du premier trimestre, il est important que la DGEO fixe plus clairement les règles et les contrôles nécessaires pour encadrer cette mesure afin de fournir une assurance suffisante que les élèves soient traités de manière homogène dans tous les établissements.

[27] Sur l'échantillon de 5 établissements, cela représente 28% des élèves réorientés.

Recommandation 13 (Cf constats 16 et 17)

La Cour recommande à la DGEO d'analyser les raisons qui font que les effectifs par classe ne sont pas maximisés. Cette analyse devra se pencher sur les points suivants :

- les contraintes empêchant de maximiser le nombre d'élèves par classe ;
- les réserves de classes nécessaires aux réorientations.

Dans le cadre de cet exercice, il faut tenir compte du fait que le RCO ne fixe pas des maxima d'élèves par classe, mais les effectifs moyens des classes qu'un établissement ne doit, en principe, pas dépasser. Au vu des enjeux, ces travaux devront être finalisés et les modifications mises en œuvre pour la rentrée scolaire 2015-2016.

7.5. Observations de l'audité

Recommandation 11 (Cf constat 14)

La DGEO prend acte de la recommandation de la CdC et rejoint la CdC sur la nécessité de disposer d'informations plus systématiques à des fins de suivi tant au niveau cantonal que dans les établissements. Toutefois, la disponibilité des informations et leur étude attentive ne permettront pas de garantir le parfait fonctionnement du système scolaire, mais permettra très certainement une recherche constante d'une qualité et d'une efficience améliorée.

L'analyse qualitative que la DGEO a conduite en parallèle au présent audit devrait permettre de dégager, au-delà des chiffres et des statistiques, les conditions de réorientation devant être réunies.
Le dispositif d'analyse de la CdC compare des modalités de réponses pédagogiques et y constate des différences. Elle demande en conséquence une analyse des matières pertinentes pour ne donner qu'un exemple. Dans ce cas, est pertinente la matière dans laquelle l'élève rencontre encore des difficultés, malgré le dispositif en place dans la grille « non passerelle ». Pour l'un ce sera les mathématiques, pour l'autre l'allemand. Ainsi la différence ou la similitude des dispositifs n'est pas un élément explicatif de leur efficience ou de leur inefficience.

De plus, les conclusions de la CdC ne portent que sur une volée, et pour des professionnels qui tous ont dû pour la première fois mettre en œuvre un nouveau plan d'études (PER) dans une nouvelle structure. L'idée qu'un temps d'appropriation soit nécessaire ne semble pas, à ce titre, saugrenue et les conclusions posées, en regard de ce temps d'appropriation, peut-être prématurée.

Recommandation 12 (Cf constats 15 et 18)

La DGEO prend acte de cette recommandation.

Elle en comprend l'intention, en termes de recherche d'homogénéité de traitement, ce qui implique probablement aussi la recherche de l'égalité des chances. En ce sens, elle ne peut que rechercher la mise en œuvre de dispositifs de réorientation qui soient équitables.

La DGEO prendra les mesures pour que les procédures retenues soient respectées.

Recommandation 13 (Cf constats 16 et 17)

La DGEO prend acte de cette recommandation qui, de fait, correspond aux résultats des analyses conduites ce printemps par le secrétariat général.

Elle considère que les deux éléments mis en avant par la CdC sont de fait complètement imbriqués.

La DGEO note que le potentiel d'économies évoqué par la CdC se fonde sur une répartition idéale théorique, comme si tous les élèves fréquentant le cycle d'orientation se trouvaient dans un seul et même bâtiment. De fait, l'application stricte de cette recommandation impliquerait sur le plan opérationnel un nombre important de déplacements d'élèves, notamment en cours de parcours, soit à l'issue de la 9ème ou de la 10ème année. De surcroît, appliquée brutalement, une telle mesure aurait inévitablement des conséquences sur l'emploi.

La DGEO rappelle qu'à la mise en œuvre de la première année du nCO en 2011, les consignes aux établissements ont été données, s'agissant des « réserves » de places dans les classes, sur la base de projections théoriques.
Dès l'année suivante, les marges ont été adaptées pour les secteurs dans lesquels existait une « expérience » de plus d'une année (9R3, 9R 2 et 9R1).
Ainsi, au fil des trois ans, il a été procédé à des ajustements successifs.
Dès 2014, les cibles en matière d'effectifs de classe ont donc été ajustées pour permettre la mobilité transversale (orientations promotionnelles) et ce, en visant le meilleur usage des ressources disponibles. Les marges ont particulièrement été réduites dans le regroupement R1 de 9ème et les sections CT et LC de 10ème et 11ème.
Dans le même temps, la DGEO a considéré l'usage en matière d'affectation des élèves dans les CO, usage fondé sur le principe de proximité avec le domicile, d'une part, et d'autre part, dans la mesure du possible sur une répartition équilibrée du nombre d'élèves dans les divers CO (cible 650 élèves/CO).
A également été considéré que le changement d'établissement en cours de CO (fin de 9ème ou de 10ème) était à proscrire.
Il convient aussi de se souvenir que les moyens attribués dans le cadre de la L10176 ont été significativement réduits au cours de l'introduction. Le montant initial, estimé de 33 mios, a fait l'objet de réductions budgétaires successives. Au final, les montants attribués ont cependant bien été utilisés pour la structure même du nCO (grille horaire ordinaire dans les trois regroupements / sections).
L'exercice de répartition des élèves dans les classes se complique en fonction de la dimension de la marge de manœuvre conservée. Autrement dit, plus la marge est faible (moyenne de 23.5 élèves par classe de LS, par exemple) plus le nombre d'élèves à déplacer sera important, et ce, de façon non linéaire.

La DGEO, a de fait, déjà anticipé largement la demande de la CdC, en lien avec la diminution de 1% des effectifs d'enseignants prévue par le Conseil d'Etat au projet de budget 2015 du DIP. En effet, en comparaison aux effectifs 2014 (toute chose égale par ailleurs), une diminution de 24 ETP d'enseignants a été portée au projet de budget pour la rentrée 2015. Cette diminution est fondée sur le principe de maximisation des effectifs de classes, tout en restant, bien évidemment, dans le respect des normes réglementaires en matière d'effectifs. Comme cela a été rappelé plus haut, cela impliquera toutefois des déplacements d'élèves entre les différents collèges du cycle d'orientation.

8. CONCLUSION

Il convient tout d'abord de rappeler que l'audit de la Cour ne vise pas à remettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé au CO ni l'engagement des différents collaborateurs du DIP dans l'atteinte des objectifs du nCO.

Par rapport aux objectifs de la demande de la conseillère d'État en charge du DIP, les travaux de la Cour font notamment ressortir les principaux constats suivants[28] :

- Relativement au dispositif de pilotage du nCO :
  - il n'existe actuellement pas d'outil permettant d'avoir aisément l'information nécessaire à une vision globale et à un contrôle optimal du nCO;
  - les procédures internes, prévues par l'échantillon d'établissements examinés, ne sont pas systématiquement mises en œuvre ce qui augmente notamment la difficulté de garantir une équité de traitement dans l'identification des élèves pour les réorientations ;
  - la modification du règlement changeant la norme de réorientation en fin d'année de 4,8 à 5,0 ne repose pas sur une analyse des données. Une simulation rétroactive de cette mesure montre que 50% des élèves réorientés en 2012-2013 et promus en 2013-2014 auraient été privés de cette opportunité si on leur avait appliqué la modification[29].

- Relativement au processus d'allocations des ressources :
  - les moyennes d'élèves par classe sont sensiblement inférieures aux moyennes prévues par le RCO ;
  - les réserves de classe effectives sont supérieures à la ligne directrice émise par la DGEO pour la rentrée scolaire 2013-2014. Sur la base des réserves de classe prévues par celle-ci, on peut estimer que cette rentrée scolaire aurait pu être organisée avec près de 50 classes de moins. Cet écart représente un potentiel d'économies d'environ 12 millions pour cette rentrée scolaire.

- Relativement au dispositif de réorientations :
  - bien que le projet de loi prévoie une distinction claire entre les mesures de « soutien » et les passerelles, dans la pratique les modalités d'organisation des passerelles ne permettent pas de les distinguer comme une mesure pédagogique propre à la réorientation par rapport à d'autres mesures d'accompagnement;
  - les outils informatiques à disposition ne permettent pas d'identifier directement les élèves ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement ainsi que le type de mesure octroyée par l'établissement tout comme d'identifier les élèves ayant bénéficié d'une réorientation ;

[28] Les résultats des premières mesures du nCO doivent être pris avec précaution, car ils résultent d'un historique très court, puisque le nCO a été mis en place progressivement à partir de la rentrée scolaire 2011. Ils permettent néanmoins de fournir des tendances essentielles au pilotage de ces mesures ainsi qu'un point de situation nécessaire à d'éventuelles modifications des objectifs stratégiques visés et des ressources affectées.

[29] L'analyse porte sur les réorientations d'élèves du regroupement 2 de 9ème année vers la section LS de 10ème année, pour l'ensemble des établissements à la fin de l'année scolaire 2012-2013.

- les réorientations paraissent moins stables sous le nCO que sous l'aCO. La proportion d'élèves n'ayant pas pu se maintenir dans le niveau souhaité dans le cadre de la première réorientation est plus importante sous le nCO.
- plus de la moitié des réorientations à la hausse se sont décidées au cours du premier trimestre (56%). Concernant les réorientations à la baisse, 96% se sont effectuées à la fin de l'année scolaire, ce qui correspond vraisemblablement plus à un constat d'échec et non à une véritable décision de réorientation. Les élèves réorientés au cours du premier trimestre avaient des notes supérieures aux élèves ayant été réorientés en fin d'année. De plus, le taux de réussite de la réorientation est également plus élevé pour ceux réorientés au cours du premier trimestre par rapport aux élèves ayant été réorientés en fin d'année. L'identification des élèves par les enseignants et la matière à combler peuvent être une explication du taux de réussite plus élevé des élèves réorientés au cours du premier trimestre. Vu ce qui précède, il semble ressortir à ce jour que l'orientation institutionnelle a un impact important sur la probabilité de succès de la réorientation.

- Relativement au dispositif d'information et de l'orientation scolaire et professionnelle (IOSP) :
  - la méthodologie IOSP est actuellement insuffisamment mise en œuvre ;
  - les enseignants n'ont pas encore tous pu être formés. Selon les informations fournies à la Cour, il est prévu que l'ensemble des enseignants ait suivi la formation IOSP d'ici à la fin du printemps 2015 ;
  - le portfolio IOSP est distribué tardivement et pas à l'ensemble des parents ;
  - en sus des facteurs exogènes (environnement économique, familial, etc.), le succès d'une valorisation des filières professionnelles repose non seulement sur les mesures d'orientation individuelle, mais également sur l'orientation « institutionnelle ». Or, à ce jour les mesures de valorisation reposent très fortement, voire exclusivement, sur l'OFPC qui n'a pas de leviers d'action sur « l'orientation institutionnelle » et peu de prise sur les facteurs exogènes précités.

- Relativement à la transition entre la 11ème et la 12ème :
  - l'objectif de valorisation des formations professionnelles est en concurrence avec celui de répartition des élèves à la sortie du CO. En effet, dans le cadre de l'élaboration du projet de loi, il convenait de garantir la même répartition à la sortie du nCO que précédemment. Il s'agissait donc de mettre un nouveau système en place avec plus de moyens financiers pour une valeur cible déjà atteinte. Ainsi, il s'agissait dans les faits davantage d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'orientation que de modifier l'orientation finale à l'entrée du PO ;
  - sur la base des inscriptions provisoires de la première volée sortante du nCO, le pourcentage d'élèves inscrits dans la filière gymnasiale a légèrement augmenté par rapport à l'aCO (de 51% à 54%).

9. TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2= Modéré 1= Mineur	**Responsable**	**Délai au**	**Fait le**
1	La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'effectuer une analyse stratégique des principaux axes et objectifs du nCO en tenant compte des premières conclusions présentées dans ce rapport (voir chapitres suivants). Dans ce cadre, il s'agira de fixer des priorités claires en procédant notamment à des arbitrages entre les objectifs en concurrence (par exemple celui de la valorisation des formations professionnelles par rapport à celui de répartition des élèves à la sortie du CO).	2	SG avec DGEO en support pour analyses de nature métier si nécessaire	Rentrée 2016	
2	La Cour recommande à la DGEO de déterminer les éléments pertinents pour un pilotage adéquat du nCO tels que les matières enseignées dans le cadre des mesures d'accompagnement, les modalités de délivrance des mesures (dans la grille horaire ou en dehors). À cet effet, il conviendra de mettre en place des outils et processus permettant une remontée aisée des informations à une fréquence à déterminer (par exemple trimestrielle).	2	DGEO, avec appui SG pour les équipements « outils informatiques »	2017	
3	La Cour recommande à la DGEO d'effectuer une analyse des risques du processus de réorientation, en collaboration avec le contrôle interne départemental, afin d'identifier les étapes et contrôles clés qui nécessiteront une formalisation. Sur cette base, une directive aux établissements devra être établie afin de s'assurer que les contrôles dans les établissements soient réalisés.	2	DGEO	Rentrée 2016	
4	La Cour recommande au secrétariat général du DIP de s'assurer que toute modification de règle du nCO, par exemple en termes de norme de passage, repose sur des analyses rigoureuses et formalisées.	2	SG	2017	
5	Selon l'analyse de la Cour, une norme pour la réorientation mériterait très certainement d'être plus précise que la « moyenne générale ». Dès lors, la Cour recommande à la DGEO d'effectuer une analyse des critères utilisés pour identifier les élèves pouvant être réorientés afin de fixer un cadre commun maximisant les chances de succès des élèves réorientés. Dans ce cadre, il sera important d'étudier la pertinence de la prise en compte de la moyenne des branches principales (français, allemand et mathématiques) comme élément de la norme.	2	DGEO	2018	
6	La Cour recommande à la DGEO, en collaboration avec l'OFPC, de mettre en place rapidement des mesures de communication/information visant à	2	OFPC et DGEO	Rentrée 2015 pour les	

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2= Modéré 1= Mineur	**Responsable**	**Délai au**	**Fait le**
	mieux expliquer la méthode et son utilité au corps enseignant afin d'améliorer l'adhésion à cet objectif d'orientation. En outre, dans une deuxième phase, il conviendrait que la DGEO mette en place un suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures d'orientation et prenne les mesures correctives adéquates le cas échéant.			premières mesures	
7	La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'étudier la possibilité d'intégrer, pour l'ensemble des regroupements/sections, les heures IOSP à la grille horaire de manière spécifique et non au sein de la maîtrise de classe.	3	SG avec DGEO à disposition.	Rentrée 2018 au plus tard	
8	La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'examiner la possibilité de modifier à court terme la formation des enseignants (revoir les modalités ou l'inscrire dans le cursus IUFE).	2	SG (pour IUFE)	2016	
9	La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'évaluer, en collaboration avec les établissements, les besoins horaires en conseillers en orientation.	2	SG, qui sollicitera la DGEO et l'OFPC	2016	
10	La Cour recommande au secrétariat général du DIP d'évaluer la capacité des entreprises sur le sol genevois à accueillir des enfants en stage et en apprentissage. Il s'agira dans ce cadre notamment d'évaluer la possibilité de créer des partenariats avec les entreprises locales. En fonction des résultats de l'analyse, il conviendra de revoir les objectifs fixés en termes de stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11ème année. Cette démarche doit s'inscrire dans l'analyse stratégique (voir chapitre 4.4).	2	SG, qui sollicitera l'OFPC et le CIF	2016	
11	La DGEO doit mener au plus vite une analyse sur les causes qui conduisent des élèves réorientés à ne pas se maintenir dans le niveau de la réorientation[30]. L'analyse doit porter sur : • les conditions de réorientation (voir notamment la recommandation sur les conditions de réorientation en fin d'année, chapitre 5.4) ; • le soutien nécessaire pour assurer une réorientation.	2	DGEO et SRED pour un suivi sur le long terme	2018	
12	Au vu de l'influence exercée par les enseignants lors des réorientations qui ont lieu au cours du premier trimestre, il est important que la DGEO fixe plus clairement les règles et les contrôles nécessaires pour encadrer cette mesure afin de fournir une assurance suffisante que les élèves soient traités de manière homogène dans tous les établissements.	1	DGEO	2016	

[30] Sur l'échantillon de 5 établissements, cela représente 28% des élèves réorientés.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			
		Risque 4 = Majeur 3 = Significatif 2= Modéré 1= Mineur	**Responsable**	**Délai au**	**Fait le**
13	La Cour recommande à la DGEO d'analyser les raisons qui font que les effectifs par classe ne sont pas maximisés. Cette analyse devra se pencher sur les points suivants : • les contraintes empêchant de maximiser le nombre d'élèves par classe ; • les réserves de classes nécessaires aux réorientations. Dans le cadre de cet exercice, il faut tenir compte du fait que le RCO ne fixe pas des maxima d'élèves par classe, mais les effectifs moyens des classes qu'un établissement ne doit, en principe, pas dépasser. Au vu des enjeux, ces travaux devront être finalisés et les modifications mises en œuvre pour la rentrée scolaire 2015-2016.	3	DGEO, sous le contrôle SG et DIP	Septembre 2015	

10. DIVERS

10.1. Glossaire des risques

Typologie des risques adaptée au secteur public et aux entreprises contrôlées par l'État

Afin de définir une **typologie des risques pertinente aux institutions et entreprises soumises au contrôle de la Cour des comptes**, celle-ci s'est référée à la littérature économique récente en matière de gestion des risques et de système de contrôle interne, relative tant aux entreprises privées qu'au secteur public. En outre, aux fins de cohésion terminologique pour les entités auditées, la Cour s'est également inspirée du « Manuel du contrôle interne, partie I » de l'État de Genève (version du 13 décembre 2006).

Dans un contexte économique, le **risque** représente la « possibilité qu'un événement survienne et nuise à l'atteinte d'objectifs ». Ainsi, la Cour a identifié trois catégories de risques majeurs, à savoir ceux liés aux objectifs **opérationnels** (1), ceux liés aux objectifs **financiers** (2) et ceux liés aux objectifs de **conformité** (3).

1) Les risques liés aux objectifs opérationnels relèvent de constatations qui touchent à la structure, à l'organisation et au fonctionnement de l'État et de ses services ou entités, et dont les conséquences peuvent avoir une incidence notable sur la qualité des prestations fournies, sur l'activité courante, voire sur la poursuite de son activité.

Exemples :

- engagement de personnel dont les compétences ne sont pas en adéquation avec le cahier des charges ;
- mauvaise rédaction du cahier des charges débouchant sur l'engagement de personnel;
- mesures de protection des données entrantes et sortantes insuffisantes débouchant sur leur utilisation par des personnes non autorisées ;
- mauvaise organisation de la conservation et de l'entretien du parc informatique, absence de contrat de maintenance (pannes), dépendances critiques ;
- accident, pollution, risques environnementaux.

2) Les risques liés aux objectifs financiers relèvent de constatations qui touchent aux flux financiers gérés par l'État et ses services et dont les conséquences peuvent avoir une incidence significative sur les comptes, sur la qualité de l'information financière, sur le patrimoine de l'entité ainsi que sur la collecte des recettes, le volume des charges et des investissements ou le volume et coût de financement.

Exemples :

- insuffisance de couverture d'assurance entrainant un décaissement de l'État en cas de survenance du risque mal couvert ;
- sous-dimensionnement d'un projet, surestimation de sa profitabilité entraînant l'approbation du projet.

3) Les risques liés aux objectifs de conformité (« compliance ») relèvent de constatations qui touchent au non-respect des dispositions légales, réglementaires, statutaires ou tout autre document de référence auquel l'entité est soumise et dont les conséquences peuvent avoir une incidence sur le plan juridique, financier ou opérationnel.

Exemples :

- dépassement de crédit d'investissement sans information aux instances prévues ;
- tenue de comptabilité et présentation des états financiers hors du cadre légal prescrit (comptabilité d'encaissement au lieu de comptabilité d'engagement, non-respect de normes comptables, etc.) ;
- absence de tenue d'un registre des actifs immobilisés ;
- paiement de factures sans les approbations requises, acquisition de matériel sans appliquer les procédures habituelles ;

À ces trois risques majeurs peuvent s'ajouter trois autres risques spécifiques qui sont les risques de **contrôle** (4), de **fraude** (5) et **d'image** (6).

4) Le risque de contrôle relève de constatations qui touchent à une utilisation inadéquate ou à l'absence de procédures et de documents de supervision et de contrôle ainsi que de fixation d'objectifs. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- absence de tableau de bord débouchant sur la consommation des moyens disponibles sans s'en apercevoir ;
- procédures de contrôle interne non appliquées débouchant sur des actions qui n'auraient pas dû être entreprises ;
- absence de décision, d'action, de sanction débouchant sur une paralysie ou des prestations de moindre qualité.

5) Le risque de fraude relève de constatations qui touchent aux vols, aux détournements, aux abus de confiance ou à la corruption. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- organisation mise en place ne permettant pas de détecter le vol d'argent ou de marchandises ;
- création d'emplois fictifs ;
- adjudications arbitraires liées à l'octroi d'avantages ou à des liens d'intérêt ;
- présentation d'informations financières sciemment erronées, par exemple sous-estimer les pertes, surestimer les recettes ou ignorer et ne pas signaler les dépassements de budget, en vue de maintenir ou obtenir des avantages personnels, dont le salaire.

6) Le risque d'image (également connu sous « risque de réputation ») relève de constatations qui touchent à la capacité de l'État et de ses services ou entités à être crédible et à mobiliser des ressources financières, humaines ou sociales. Ses conséquences peuvent avoir une incidence sur la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité.

Exemples :

- absence de contrôle sur les bénéficiaires de prestations de l'État;
- bonne ou mauvaise réputation des acheteurs et impact sur les prix,
- porter à la connaissance du public la mauvaise utilisation de fonds entraînant la possible réduction ou la suppression de subventions et donations.

10.2. Remerciements

La Cour remercie l'ensemble des collaborateurs du département de l'instruction publique, de la culture et du sport qui lui ont consacré du temps.

L'audit a été terminé mi-novembre 2014. Le rapport complet a été transmis à la conseillère d'État en charge du département de l'instruction publique, de la culture et du sport dont les observations remises le 2 décembre 2014 ont été dûment reproduites dans le rapport.

La synthèse a été rédigée après réception des observations des audités.

Genève, le 11 décembre 2014

François Paychère Président	Isabelle Terrier Magistrate titulaire	Hans Isler Magistrat suppléant

11. ANNEXES

11.1. Répartition des élèves à l'issue de l'aCO au post obligatoire

Le tableau ci-dessous synthétise les filières dans lesquelles les élèves sont inscrits, deux ans après leur sortie du CO en fonction de leurs regroupements, et ce pour la période entre les années scolaires 2008-2009 et 2013-2014.

% par rapport au total des élèves dans une filière		Collège		CFC + ESC		ECG		Transition		Total	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Passage en 2ème année	A	5'639	68%	1'459	35%	881	42%			**7'979**	**49%**
	B	7	0%	525	13%	400	19%			**932**	**6%**
Doublement dans la même filière	A	1'235	15%	388	9%	123	6%	2	0%	**1'748**	**11%**
	B	33	0%	744	18%	307	15%	51	3%	**1'135**	**7%**
Passage dans une autre filière du PO	A	1'068	13%	264	6%	90	4%	72	4%	**1'494**	**9%**
	B	71	1%	354	9%	82	4%	977	59%	**1'484**	**9%**
Plus au PO	A	261	3%	108	3%	74	4%	27	2%	**470**	**3%**
	B	5	0%	285	7%	122	6%	532	32%	**944**	**6%**
	Total	**8'319**	**100%**	**4'127**	**100%**	**2'079**	**100%**	**1'661**	**100%**	**16'186**	**100%**

11.2. Notes moyennes des élèves réorientés

Les tableaux ci-dessous montrent les réorientations dans le nCO des élèves de R2 vers R3 et de R1 vers R2 à la fin du premier trimestre de la 9ème année pour les années scolaires 2011-2012 à 2013-2014 (hors classes ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes »[31], élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts). Les moyennes indiquées sont celles au moment de la réorientation (T1 N) et celles à la fin de la réorientation du nouveau regroupement (Fin d'année N). De plus, les tableaux indiquent la distinction des élèves, promus, promus par tolérance et non promus à la fin de l'année N.

Réorientation de R2 vers R3 2011-2012 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	78	5.03	5.25
	Fin d'année N		4.63	4.87
Promus par tolérance	T1 N	81	4.85	5.09
	Fin d'année N		4.29	4.64
Non promus	T1 N	32	4.81	4.99
	Fin d'année N		3.79	4.21
	Total	191		

Réorientation de R1 vers R2 2011-2012 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	32	4.90	5.06
	Fin d'année N		4.62	4.92
Promus par tolérance	T1 N	33	4.74	4.84
	Fin d'année N		4.29	4.62
Non promus	T1 N	39	4.75	4.88
	Fin d'année N		3.80	4.17
	Total	104		

Réorientation de R2 vers R3 2012-2013 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	64	5.06	5.04
	Fin d'année N		4.57	4.97
Promus par tolérance	T1 N	85	4.84	5.17
	Fin d'année N		4.27	4.73
Non promus	T1 N	67	4.83	5.05
	Fin d'année N		3.79	4.41
	Total	216		

Réorientation de R1 vers R2 2012-2013 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	35	4.85	5.09
	Fin d'année N		4.54	4.85
Promus par tolérance	T1 N	29	4.83	5.02
	Fin d'année N		4.22	4.53
Non promus	T1 N	22	4.73	4.86
	Fin d'année N		3.76	4.28
	Total	86		

Réorientation de R2 vers R3 2013-2014 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	102	4.82	5.12
	Fin d'année N		3.80	4.44
Promus par tolérance	T1 N	76	5.06	5.30
	Fin d'année N		4.59	4.91
Non promus	T1 N	45	4.94	5.11
	Fin d'année N		4.24	4.66
	Total	223		

Réorientation de R1 vers R2 2013-2014 T1		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	T1 N	32	5.10	5.23
	Fin d'année N		4.57	4.79
Promus par tolérance	T1 N	42	4.93	5.09
	Fin d'année N		4.30	4.57
Non promus	T1 N	35	4.85	4.89
	Fin d'année N		3.81	4.27
	Total	109		

[31] Sous l'aCO, les classes pouvaient être hétérogènes.

Les tableaux ci-dessous montrent les réorientations dans le nCO des élèves de R2 vers LS et de R1 vers LC à la fin de la 9ème année pour les années scolaires 2011-2012 à 2013-2014 (hors classes ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts). Les moyennes indiquées sont celles au moment de la réorientation (Fin d'année N) et celles à la fin de la réorientation du nouveau regroupement (Fin d'année N+1). De plus, les tableaux indiquent la distinction des élèves, promus, promus par tolérance et non promus à la fin de l'année N+1.

Réorientation de R2 vers LS 2011-2012 T3		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	Fin d'année N	30	4.80	5.13
	Fin d'année N+1		4.42	4.85
Promus transitoires	Fin d'année N	102	4.72	5.07
	Fin d'année N+1		4.10	4.66
Non promus	Fin d'année N	106	4.61	5.00
	Fin d'année N+1		3.71	4.39
		238		

Réorientation de R1 vers LC 2011-2012 T3		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	Fin d'année N	11	4.62	4.49
	Fin d'année N+1		4.37	4.76
Promus transitoires	Fin d'année N	27	4.72	5.03
	Fin d'année N+1		4.10	4.64
Non promus	Fin d'année N	29	4.57	4.84
	Fin d'année N+1		3.64	4.35
		67		

Réorientation de R2 vers LS 2012-2013 T3		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	Fin d'année N	31	4.90	5.16
	Fin d'année N+1		4.50	4.78
Promus transitoires	Fin d'année N	68	4.73	5.10
	Fin d'année N+1		4.13	4.60
Non promus	Fin d'année N	76	4.58	4.99
	Fin d'année N+1		3.62	4.20
		175		

Réorientation de R1 vers LC 2012-2013 T3		Nb d'élèves	Branches principales	Branches secondaires
Promus	Fin d'année N	10	4.89	5.23
	Fin d'année N+1		4.54	4.85
Promus transitoires	Fin d'année N	21	4.69	4.98
	Fin d'année N+1		4.07	4.65
Non promus	Fin d'année N	33	4.68	4.93
	Fin d'année N+1		3.72	4.41
		64		

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des moyennes des notes des élèves réorientés de R2 à R3 (T1) ou R2 à LS (T3) en 9ème année (2011-2012) jusqu'à la fin de leur scolarité au CO par rapport aux moyennes des élèves non réorientés de R3 et LS pendant les mêmes années.

Année scolaire(ADS)	Elèves réorientés T1		Elèves réorientés T3		Elèves non réorientés	
	Branches principales	Branches secondaires	Branches principales	Branches secondaires	Branches principales	Branches secondaires
2011-2012 (9ème année)	4.35	4.69			4.94	5.20
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en point	-0.59	-0.51				
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en %	-12%	-10%				
2012-2013 (10ème année)	4.23	4.64	3.93	4.53	4.77	5.02
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en point	-0.55	-0.38	-0.84	-0.49		
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en %	-11%	-8%	-18%	-10%		
2013-2014 (11ème année)	4.28	4.63	4.07	4.51	4.69	4.94
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en point	-0.41	-0.32	-0.61	-0.43		
Ecart par rapport aux élèves non réorientés en %	-9%	-6%	-13%	-9%		

11.3. Analyse de la pertinence du changement de norme de réorientation en fin d'année

Le tableau ci-dessous montre les réorientations des élèves de R2 vers LS à la fin de la 9ème année pour l'année scolaire 2012-2013 (hors classes ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts). Les moyennes indiquées sont celles au moment de la réorientation. De plus, le tableau indique le nombre d'élèves ayant une moyenne générale inférieure à 5 au moment de la réorientation.

Statut	Nb d'élèves concernés	Taux	Moyennes des notes en T3 R2			Nombre d'élèves ayant une moyenne général inférieure à 5 au moment de la réorientation
			Toutes branches	Branches principales	Branches secondaires	
Promus	31	18%	5.1	4.9	5.22	8
Promus transitoires	68	39%	4.99	4.75	5.1	38
Non promus	76	43%	4.89	4.58	5.01	63
Global	**175**	**100%**	**4.97**	**4.7**	**5.08**	**109**

11.4. Détail des réorientations par année scolaire

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de réorientations vers le haut et vers le bas, en cours d'année (T1) et en fin d'année (T3), ainsi que les redoublements promotionnels par année scolaire depuis 2008-2009 à 2013-2014 (hors classe ateliers, classes d'accueil, classes « hétérogènes », élèves ayant eu un parcours mixte (aCO-nCO), ainsi que les trois établissements proposant des classes sports et arts).

Année scolaire 2008-2009

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2008-09	9 CO	A	T1	10			10
			T3	162			162
		B	T1		69		69
			T3		48	8	56
		C	T1		26		26
			T3		97		97
	Total 9 CO			**172**	**240**	**8**	**420**
	10 CO	A	T1	10			10
			T3	217			217
		B	T1		20		20
			T3		10	5	15
	Total 10 CO			**227**	**30**	**5**	**262**
	11 CO	A	T1	8			8
			T3				
		B	T1		8		8
			T3			6	6
	Total 11 CO			**8**	**8**	**6**	**22**
Total 2008-09				**407**	**278**	**19**	**704**

Année scolaire 2009-2010

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2009-10	9 CO	A	T1	7			7
			T3	156			156
		B	T1	2	44		46
			T3		69	4	73
		C	T1		31		31
			T3		78	4	82
	Total 9 CO			**165**	**222**	**8**	**395**
	10 CO	A	T1	9			9
			T3	220			220
		B	T1		15		15
			T3		15	1	16
	Total 10 CO			**229**	**30**	**1**	**260**
	11 CO	A	T1	5			5
			T3				
		B	T1		9		9
			T3			6	6
	Total 11 CO			**5**	**9**	**6**	**20**
Total 2009-10				**399**	**261**	**15**	**675**

Année scolaire 2010-2011

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2010-11	9 CO	A	T1	12			12
			T3	130			130
		B	T1		43		43
			T3		53		53
		C	T1		13		13
			T3		45		45
	Total 9 CO			**142**	**154**		**296**
	10 CO	A	T1	15			15
			T3	212			212
		B	T1		22		22
			T3		13		13
	Total 10 CO			**227**	**35**		**262**
	11 CO	A	T1	15			15
			T3	1			1
		B	T1		13		13
			T3			4	4
	Total 11 CO			**16**	**13**	**4**	**33**
Total 2010-11				**385**	**202**	**4**	**591**

Année scolaire 2011-2012 :

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2011-12	9 CO	R1/CT	T1		104		104
			T3		70	1	71
		R2/LC	T1	3	191		194
			T3	149	247	3	399
		R3/LS	T1	8			8
			T3	129			129
	Total 9 CO			**289**	**612**	**4**	**905**
	10 CO	A	T1	9			9
			T3	262			262
		B	T1		18		18
			T3		11		11
	Total 10 CO			**271**	**29**		**300**
	11 CO	A	T1	9			9
			T3				
		B	T1		16		16
			T3			7	7
	Total 11 CO			**9**	**16**	**7**	**32**
Total 2011-12				**569**	**657**	**11**	**1'237**

Année scolaire 2012-2013 :

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2012-13	9 CO	R1/CT	T1		86		86
			T3		67	5	72
		R2/LC	T1	4	216		220
			T3	165	184	5	354
		R3/LS	T1	4			4
			T3	215			215
	Total 9 CO			**388**	**553**	**10**	**951**
	10 CO	R1/CT	T1		66		66
			T3		23	7	30
		R2/LC	T1	2	64		66
			T3	119	47		166
		R3/LS	T1	12			12
			T3	264			264
	Total 10 CO			**397**	**200**	**7**	**604**
	11 CO	A	T1	4			4
			T3				
		B	T1		9		9
			T3				
	Total 11 CO			**4**	**9**		**13**
Total 2012-13				**789**	**762**	**17**	**1'568**

Année scolaire 2013-2014 :

				Types de réorientation			
année scolaire	année de scolarité NCO	Filière au moment de la réorientation	moment de la réorientation	vers le bas	vers le haut	Redoublement promotionnel	Toutes
2013-14	9 CO	R1/CT	T1		112		112
			T3		64	3	67
		R2/LC	T1	1	224		225
			T3	230	207	4	441
		R3/LS	T1	4			4
			T3	158			158
	Total 9 CO			**393**	**607**	**7**	**1'007**
	10 CO	R1/CT	T1		60		60
			T3		38	3	41
		R2/LC	T1	1	47		48
			T3	172	54	3	229
		R3/LS	T1	7			7
			T3	257			257
	Total 10 CO			**437**	**199**	**6**	**642**
	11 CO	R1/CT	T1		35		35
			T3			3	3
		R2/LC	T1	5	49		54
			T3			11	11
		R3/LS	T1	21			21
			T3				
	Total 11 CO			**26**	**84**	**14**	**124**
Total 2013-14				**856**	**890**	**27**	**1'773**

11.5. Analyse de la pertinence du changement de norme de réorientation en fin d'année

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre le nombre de classes ouvertes durant l'année 2013-2014 et le nombre théorique de classes selon les marges demandées par la DGEO spécifiquement pour cette rentrée scolaire.
Cette estimation est basée sur une analyse de 17 établissements sur 20, ceux offrant des classes « Sport et art » n'ont pas été analysés. De même, elle n'intègre pas les classes « atelier » et « accueil ».

		Effectif		Théorique avec max élèves (en T1 marge de 2 en R3 et 1 en R2; en T3 aux maximum)		Ecarts Effectif / théorique	
Nombre de classes en 2013		NCO		NCO		NCO	
Section	ADS	T1	T3	T1	T3	T1	T3
R3/LS	9 CO	98.0	98.0	95.4	95.3	-2.6	-2.7
	10 CO	103.0	103.0	93.9	95.7	-9.1	-7.3
	11 CO	101.0	101.0	93.6	94.8	-7.4	-6.2
R2/LC	9 CO	65.0	65.0	61.6	53.2	-3.4	-11.8
	10 CO	52.0	52.0	46.8	47.6	-5.2	-4.4
	11 CO	52.0	52.0	45.6	45.7	-6.4	-6.3
R1/CT	9 CO	31.0	31.0	28.9	22.7	-2.1	-8.3
	10 CO	37.0	37.0	31.9	28.2	-5.1	-8.8
	11 CO	39.0	39.0	31.4	29.3	-7.6	-9.7
Total général		**578.0**	**578.0**	**529.3**	**512.4**	**-48.7**	**-65.6**
					En 9ème	-8.02	-22.83
					En 10ème	-19.32	-20.56
					En 11ème	-21.39	-22.26

COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peut communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations, mais n'accepte pas de communication anonyme.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal, fax ou courrier électronique.

Cour des comptes - CP 3159 - 1211 Genève 3
tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99
http://www.cdc-ge.ch

Cour des comptes - CP 3159 - 1211 Genève 3
tél. 022 388 77 90 - fax 022 388 77 99
http://www.cdc-ge.ch